**Dossier Type d’Appel d’Offres : Passation de marchés de grands travaux avec pré-qualification**



1er juin 2020

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de grands travaux a été établi par la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») à l’intention des Entités du Millenium Challenge Account (« Entités MCA ») pour les aider à conduire des appels d’offres pour la passation de marchés à prix ou taux unitaires pour les projets financés en totalité ou partie par la MCC. Le présent document est conforme aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC[[1]](#footnote-2) (« Directives de la MCC ») en date du 2 avril 2020, ainsi qu’aux modifications ultérieures et avis provisoires, et il sera modifié comme de besoin pour se conformer à toutes révisions ou modifications ultérieures des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Le présent document est destiné aux projets de Grands travaux définis comme étant des contrats de construction d’une valeur supérieure ou égale à 10 millions de Dollars US, mais peut également être utilisé pour des passations de marchés de valeur inférieure, sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Le présent document ne se prête pas aux projets de conception-construction, mais un dossier type pour ce type de projets est disponible sur le site web de la MCC.

Bien que le présent DTAO-GT soit basé sur les Dossiers Types d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de travaux de la Banque Mondiale, [[2]](#footnote-3)il a été adapté pour tenir compte des nombreuses révisions afin de refléter les politiques et procédures de la MCC telles que définies dans les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et dans d’autres documents.

Le présent DTAO-GT repose sur le principe selon lequel un processus de pré-qualification a eu lieu avant l’invitation à soumissionner.

**Description sommaire**

Le présent Dossier Type d'Appel d'Offres pour la Passation de marchés de Grands travaux (« DTAO-GT ») doit être utilisé dans le cadre des procédures d'appel d'offres pour la passation de marchés à prix ou taux unitaires d'une valeur supérieure à 10 millions de Dollars US. Le présent DTAO pour la Passation des marchés de Grands travaux s’applique aux marchés pour lesquels une procédure de préqualification est prévue avant la soumission des offres. Le présent dossier type est décrit brièvement ci-dessous.

**Dossier Type d’Appel d’Offres pour la Passation de marchés de Grands travaux**

**PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Définitions :** Cette section énumère et définit les termes qui sont utilisés dans la Partie 1 et la Partie 2 et qui apparaissent avec une majuscule initiale.

**Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)**

Cette section fournit des informations destinées à aider les Soumissionnaires à préparer leurs Offres ; elle décrit les procédures de soumission, d’ouverture et d’évaluation des Offres, ainsi que pour l’adjudication des Contrats. **Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.**

**Section II Fiches de données de l’Appel d’Offres (« FDAO »)**

Cette section définit les conditions particulières spécifiques à chaque passation de marchés et vient compléter les informations contenues dans la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III Examen des soumissions, critères d'évaluation et post-qualification des Soumissionnaires**

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la moins chère, et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour s’acquitter de ses obligations en vertu du Contrat issu de l’Appel d’offres.

**Section IV Formulaires de soumission de l’Offre**

Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par le Soumissionnaire dans le cadre de son Offre.

**DEUXIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Section V Énoncé des travaux**

Cette section contient les Spécifications techniques, les Plans et Dessins techniques, les informations supplémentaires qui décrivent les Travaux faisant l’objet de la passation de marchés et inclut les sous-sections suivantes :

***Devis quantitatif***

Cette sous-section contient une liste détaillée des quantités de Travaux devant être réalisés et tarifés par les Soumissionnaires. Les quantités spécifiées dans le Devis quantitatif sont des quantités estimées et provisoires, conformément aux Spécifications techniques et aux Plans, et sont fournies pour permettre aux Soumissionnaires de préparer des Offres tarifées. Le Devis quantitatif tarifé sera utilisé dans le cadre de la valorisation périodique des Travaux réalisés après la signature du Contrat. Le Devis Quantitatif doit inclure la méthode d’appréciation des travaux réalisés en vue de paiement.

***Spécifications techniques***

Cette sous-section décrit l’étendue des Travaux et comprend une présentation claire des normes auxquels les matériaux utilisés, les équipements, les fournitures et la qualité du travail à fournir, doivent se conformer. Les Spécifications techniques font également référence aux normes et codes applicables, aux exigences concernant les membres du personnel clés, ainsi que les conditions environnementales, sociales, sanitaires, sécuritaires et les exigences en matière d’égalité des sexes que l’Entrepreneur devra satisfaire au moment de l’exécution des Travaux.

Veuillez noter que l’Entrepreneur retenu doit préparer un « Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire » (« PGESA ») spécifique pour le Chantier et un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») sur la base des spécifications environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pertinentes indiquées dans les Spécifications techniques, le Devis quantitatif, les Plans et Dessins Techniques, et toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné. Des analyses et documents supplémentaires relatifs aux questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité pourront être communiqués à titre de référence pour aider les Soumissionnaires à déterminer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale prévues dans le cadre du projet.

***Plans et Dessins Techniques***

Cette sous-section contient des plans de construction suffisamment détaillés pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux exigés, et d’établir le Devis quantitatif.

**PARTIE 3 – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Section VI Avis de marché et Accord**

Cette section contient les avis (Avis d'intention d'adjudication et Lettre d'acceptation) à envoyer à l'Entrepreneur et l'Accord à conclure entre l'Entité MCA et l'Entrepreneur.

**Section VII Conditions Générales du Contrat (CGC)**

Cette section contient la forme de contrat qui sera conclu par les Entités MCA dans le cadre de la passation de marchés de Grands travaux. Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), et couvertes par une licence accordée à la MCC.  **Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.**

**Section VIII Conditions Particulières du Contrat (*CPC*)**

Cette section contient les clauses administratives particulières qui ont été élaborées par la MCC pour venir compléter les Conditions Générales du Contrat (CGC) devant être appliquées par les Entités MCA pour la passation de marchés de Grands travaux. Cette section comprend également des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et aux Entités MCA en vertu du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant impliqué dans la passation de marchés financés par la MCC. Les stipulations de cette section ne doivent pas être modifiées, sauf dans des circonstances limitées et uniquement lorsque cela est prévu dans l’introduction de la Section VII, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions supplémentaires spécifiques au projet peuvent être élaborées par l'Entité MCA, avec l'approbation de la MCC, dans la mesure nécessaire.

**Section IX Annexes au Contrat**

Cette Section contient les annexes et formulaires qui, une fois complétés, feront partie intégrante du Contrat. Il s’agit notamment des Dispositions complémentaires, du Formulaire de certificat d’observation des sanctions, du Formulaire d’auto-certification, de la Garantie d’exécution, de la Garantie de paiement anticipé et de la Retenue de garantie, au besoin.

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le :** *[insérer la date]*

**[Entité MCA]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account]**

**Programme**

**Financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation des marchés de**

*[insérer la désignation des Travaux]*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N° AO :** [*insérer le numéro d’AO*]

Table des matières

[Appel d'offres avec pré-qualification 7](#_Toc44189402)

[PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES 10](#_Toc44189403)

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

[Section II. Fiches de données de l’Appel d’Offres 49](#_Toc44189415)

[Section III. Examen des soumissions, critères d'évaluation et post-qualification des Soumissionnaires 55](#_Toc44189416)

[Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre 73](#_Toc44189436)

[PARTIE 2 115](#_Toc44189462)

[ÉNONCÉ DES TRAVAUX 115](#_Toc44189463)

[Section V. Énoncé des travaux 116](#_Toc44189464)  
  
PARTIE 3 CONDITIONS DU CONTRAT [ET FORMULAIRES CONTRACTUELS 117](#_Toc44189467)

[SECTION VI. AVIS DE MARCHÉ ET ACCORD CONTRACTUEL](#_Toc44189468)

[Notification d’intention d’adjudication 120](#_Toc44189469)

[Modèle de Lettre d’acceptation 121](#_Toc44189470)

[Formulaire d’Accord contractuel 122](#_Toc44189471)

[Section VII. Conditions Générales du Contrat 124](#_Toc44189472)

[Section VIII. Conditions Particulières du Contrat 125](#_Toc44189474)

[Section IX. Annexes au Contrat 163](#_Toc44189492)

[Annexe A : Dispositions complémentaires 164](#_Toc44189493)

[Annexe B : Appendice de l’Offre 165](#_Toc44189494)

[Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 166](#_Toc44189495)

[Annexe D : Formulaire d’auto-certification 174](#_Toc44189496)

[Annexe E : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite des affaires 176](#_Toc44189497)

[Annexe F : Garanties 178](#_Toc44189498)

**Appel d'offres avec pré-qualification**

**[Ville, Pays]**

**[Mois, Jour, Année]**

Objet : [**insérer le nom et le numéro de référence du marché**]

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du/de la/des [**Pays**] (le « Gouvernement » ou « [**Gd**\_] ») ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ [**Montant**] US (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**Pays**], (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Millennium Challenge Account-[\_\_\_\_] (le « Maître d’ouvrage », entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu d’un contrat lié à la présente invitation à soumissionner. Tous paiements effectués par le Maître d'ouvrage au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris des restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov[) et sur le site web du Maître d’ouvrage.](http://www.mcc.gov)

Le programme du Compact comprend **[fournir la meilleure description succincte disponible des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et des stratégies du programme du Compact, des grands domaines de concentration et des projets spécifiques proposés, de la durée escomptée, ainsi que d’autres renseignements de base susceptibles d’être utiles à des Soumissionnaires potentiels].**

Le Maître d’ouvrage sollicite des Offres portant sur l’exécution de/du [**insérer le nom du marché**], qui est proposé en tant que marché à prix unitaire basé sur un Devis quantitatif.

Cet appel d'offres a été adressé aux Soumissionnaires pré-qualifiés suivants :

[insérer : Liste des entreprises préqualifiées]

Seuls les Soumissionnaires préqualifiés sont invités à postuler. Il n'est pas permis de transférer le présent appel d’offres à une autre entreprise. Les Soumissionnaires préqualifiés ne peuvent s'associer à d'autres entreprises que si cela est expressément prévu dans les instructions aux soumissionnaires. Le processus de sélection, tel que décrit, comprend un examen de qualification pour s'assurer que le Soumissionnaire retenu continue de répondre aux exigences de qualification.

Un Entrepreneur sera sélectionné par le biais des procédures d’un Appel d’offres ouvert, tels que décrits dans le Dossier d’appel d’offres accompagnant le présent Avis d’appel d’offres. Les Soumissionnaires sont informés que ces procédures sont régies par les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. Bien que ces procédures soient semblables à celles indiquées dans les Dossiers Types d’Appel d’Offres de la Banque mondiale relatifs à la Passation des Marchés de Travaux,[[3]](#footnote-4) elles présentent plusieurs différences significatives ; aussi, il est conseillé aux entreprises de les lire attentivement.

Veuillez noter qu’une conférence préalable à la soumission des Offres [**insérer « se tiendra/ne se tiendra pas**»], tel que cela est décrit dans la Fiche des données de l’Appel d’offres (« **FDAO** »), à la Section II du présent Dossier d’appel d’offres.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans la FDAO à l’alinéa 20.1 des IS. Les Offres doivent être remises à l’adresse et de la manière spécifiées dans la FDAO à l’alinéa 23.1 des IS, au plus tard le **[insérer l’heure locale et la date]**. Les plis seront ouverts immédiatement après au cours d’une séance publique d’ouverture des plis qui se tiendra à l’adresse et à la date spécifiées dans la FDAO à l’alinéa 26.1 des IS.

Les Soumissions feront l’objet d’une évaluation par un comité d’experts dûment qualifiés pour évaluer des offres. L’évaluation comprendra l’évaluation de la capacité des Soumissionnaires à réaliser les travaux de construction, ainsi que l’évaluation des prix proposés conformément à la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et postqualification des Soumissionnaires.

Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées dans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire.

Il convient de noter que les Offres transmises par voie électronique **[sont/ne sont pas]** acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l’assurance de ma considération distinguée,

**[Agent de passation de marchés],**

**[Pour le Maître d’ouvrage/l’Entité MCA]**

**[Adresse]**

**[Numéro de téléphone]**

**[Numéro de télécopie]**

**[Adresse électronique]**

# PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

|  |  |
| --- | --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires  **A. Généralités**  *Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la Partie 1 (Procédures d’appel d’offres) et dans la Partie 2 (Énoncé des travaux) du présent Dossier Type d’Appel d’Offres, ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s’appliquent pas aux termes et expressions figurant dans les sections qui constituent la Partie 3 (Conditions du Contrat et Formulaires contractuels) du présent Dossier d’Appel d’Offres, dans laquelle lesdits termes et expressions ont la signification qui leur est donnée dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 des CGC, sauf indication contraire.* | |
|  | 1. « Addendum » ou « Addenda » désigne un amendement au présent Dossier d’Appel d’Offres porté par le Maître d’ouvrage. 2. « Annexe de l’Offre » désigne les pages dûment complétées, intitulées « Annexe de l’Offre » qui figurent à la Section IV (Formulaires de soumission des Offres) et qui font partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 3. « Associé » désigne toute entité qui constitue le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 4. « Association » ou « association » ou « Coentreprise » ou  « coentreprise » désigne une association d'entités qui constitue le Soumissionnaire, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. « FDAO » ou « Fiches de données de l’Appel d’Offres » désigne les Données particulières de l’Appel d’Offres visées à la Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres utilisées pour refléter les exigences et/ou conditions spécifiques. 6. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d’Appel d’Offres. 7. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 20 des IS. 8. « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne admissible, y compris tout associé d’une entité ou personne admissible, soumettant une Offre. 9. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant être rédigé par le Maître d’ouvrage. 10. « Devis quantitatif » désigne le Devis quantitatif dûment tarifé et complété, faisant partie intégrante de l’Offre. 11. « PGESA » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale de l'adjudicataire préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 12. « Compact » désigne le Compact du Millennium Challenge **identifié dans la FDAO.** 13. « Appel d’Offres » ou « AO » désigne les procédures d’appel d’offres définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. 14. « Contrat » désigne le contrat envisagé qui sera conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, y compris tous les documents spécifiés dans la sous-clause 1.1.1.1 des CGC, ainsi que dans toutes pièces jointes, tous appendices et tous documents inclus par référence aux présentes. 15. « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Formulaire d’Accord contractuel » qui figure à la Section IX (Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’Ouvrage avec la Lettre d’acceptation. 16. « Prix d'adjudication » désigne le prix indiqué dans la sous-clause 14.1 des CGC et comprend toutes les révisions éventuelles conformément aux stipulations du Contrat. 17. « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d’ouvrage, conformément au présent Contrat. 18. « SEPPE » ou « Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise » désigne le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise établi par la MCC, maintenu et utilisé conformément à la Partie 2 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. 19. « Maître d’ouvrage » désigne l’entité à laquelle il est fait référence à l’alinéa 1.1 des IS, la partie avec laquelle l’Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux. 20. « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d’ouvrage pour agir en tant qu’Ingénieur aux fins du Contrat. 21. « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la passation de marchés du Programme de la MCC. 22. « Conditions générales du Contrat» ou « CGC » désigne les Conditions contractuelles FIDIC pour la construction,  Première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d'auteur de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (« FIDIC » et autorisées par la MCC. 23. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FDAO.** 24. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. 25. « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 26. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 27. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 28. « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle de Lettre d’acceptation » inclus à la Section IX (Annexe aux Conditions Particulières – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’ouvrage avec l’Accord contractuel. 29. « Lettre de soumission » désigne le formulaire dûment rempli, intitulé « Formulaire de Lettre de soumission » qui figure à la Section IV (Formulaires de soumission des Offres) et qui fait partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 30. « Entité du Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par le Gouvernement pour la mise en œuvre d’un compact. 31. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, une entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 32. « Politique AFC de la MCC » désigne la politique qui figure à la clause 3 des IS. 33. « Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes » désigne la politique décrite à l’alinéa 4.3 des IS. 34. « Financement MCC » désigne le financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 35. « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. 36. « Notification d’intention d’adjudication » désigne le formulaire dûment rempli, intitulé « Notification d’intention d’adjudication » qui figure à la Section VIII, Notification d’intention d’adjudication, qui sera émis par le Maître d’ouvrage conformément aux stipulations de l’alinéa 39.1 des IS. 37. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément à la sous-clause 4.2 des CGC. 38. « Sommes provisionnelles » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié par le Maître d’ouvrage comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations industrielles, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur en vertu de la sous-clause 13.5 des CGC. 39. « Chantier » désigne le lieu d’exécution des Travaux identifié dans les Spécifications techniques. 40. « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître d’ouvrage ayant pour but de maximiser l’impact social positif des projets du Compact et s’inscrivant dans une démarche pluridisciplinaire visant à résoudre les problèmes d’inégalité sociale et entre les genres, tels que la traite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/sida. 41. « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact. 42. « Offre technique » désigne les informations techniques communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément à la clause 17.1 des IS. 43. « Traite des personnes » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 44. « Travaux » désigne ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’ouvrage en vertu du Contrat. |
|  |  |
| 1. Objet de l’Offre | * 1. Le Maître d’ouvrage, tel **qu’indiqué dans la FDAO**, a émis une Invitation à soumissionner accompagné du présent Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Partie 2, Énoncé des Travaux. L’Entrepreneur sera sélectionné conformément aux procédures d’appel d’offres ouvert énoncées dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et comme précisé à la Section III, Examen des offres, critères d’évaluation des offres et Post-qualification des Soumissionnaires. Le nom, l’identification et le nombre de lots de ce marché **figurent dans la FDAO**.   2. Le Maître d'ouvrage fournira en temps utile, sans frais, à l'Entrepreneur les intrants et les installations **spécifiés dans la FDAO**, aidera l'entreprise à obtenir les licences et les permis nécessaires à l'exécution des Travaux, et mettra à disposition des données et des rapports pertinents sur le projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de prendre à sa charge toutes les dépenses engagées qui peuvent être prévues pour lancer et poursuivre les Travaux dans les délais prescrits, y compris, mais pas exclusivement, l’espace de bureau, les communications, les assurances, le matériel de bureau, les déplacements, etc., qui ne sont pas **précisés ailleurs dans la FDAO**. |
| 1. Origine des fonds | Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu du Contrat. Tous paiements effectués au titre du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris les restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d’ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) ou sur le site web du Maître d’ouvrage. |
| 1. Corruption et fraude | 3.1 La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’adjudication et de l’exécution de ces contrats. La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à toutes les passations de marchés et à tous les contrats impliquant un Financement MCC et est disponible sur le site Web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.   1. Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :    1. ***« coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;    2. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’obstruction à l’égard d’enquêtes menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;    3. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;    4. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à éviter (ou tenter d’éviter) une obligation ;    5. ***« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »*** désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d’un programme de seuil ou d’accords connexes ; et    6. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption) de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 2. Le Maître d’Ouvrage rejettera une Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une adjudication proposée) s’il décide que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant pour l’obtention du Contrat. 3. La MCC et le Maître d’ouvrage ont le droit de soumettre à des sanctions un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, notamment en déclarant l’inéligibilité dudit Soumissionnaire ou dudit Entrepreneur, soit indéfiniment ou pour une période de temps indiquée, pour l’attribution de tout marché financé par la MCC, si à un moment quelconque, la MCC ou le Maître d’ouvrage détermine que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites pendant l’appel d’offres pour l’obtention du Contrat ou lors de son exécution. 4. La MCC et le Maître d’ouvrage ont le droit d’exiger qu’une stipulation soit incluse dans le Contrat, exigeant que le Soumissionnaire retenu ou l’Entrepreneur permette au Maître d’ouvrage, à la MCC ou à toute personne désignée par la MCC, de procéder à l’inspection des comptes, dossiers et autres documents du Soumissionnaire, de l’Entrepreneur ou de ceux de l’un quelconque de ses fournisseurs ou sous-traitants en vertu du Contrat se rapportant à la soumission de son Offre ou à l’exécution du Contrat, et que ces comptes, dossiers et autres documents soient contrôlés par des vérificateurs de comptes nommés par la MCC ou par le Maître d’ouvrage, avec l’accord de la MCC. 5. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Traite des Personnes | | * 1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TdP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les personnes de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux de criminalité organisée en augmentation et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à collaborer avec les pays partenaires afin que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, limiter et contrôler les risques liés à la Traite des Personnes dans les pays partenaires et les projets qu’elle finance.   2. 4.2 La Section V. Exigences du Maître d’ouvrage du présent Dossier d’appel d’offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Entrepreneur, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif.   3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC en matière de lutte contre le TdP sont énoncés dans sa Politique de lutte contre laTraite des Personnesdisponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences minimales de conformité pour la lutte contre la TdP établies par ladite Politique. Les contrats relatifs à des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de Traite des Personnes sont tenus de mettre en œuvre un Plan de gestion des risques liés à la Traite des Personnes tel que prévu par la Politique (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par l'Entrepreneur concerné). |
| Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d’IFC | | 4.4 Le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses Sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http://www.mcc.gov), et à ce qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Soumissionnaire et l’Entrepreneur doivent aussi se conformer aux Normes de performance d’IFC pour l’exécution du Contrat. Des renseignements supplémentaires sur les Normes de performance sont disponibles à l’adresse : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards) |
| 1. Éligibilité |  |
| Soumissionnaires éligibles | 5.1 Les critères d’éligibilité énoncés dans la présente section s’appliqueront au Soumissionnaire et à l’ensemble des entités qui le compose, pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes.  5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à l’alinéa 5.4 des IS) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous la forme d’une coentreprise ou de toute autre association.  5.3 Le Soumissionnaire, l’ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5. Une entité sera réputée avoir la nationalité du pays dans lequel elle est constituée, inscrite au registre du commerce ou enregistrée, et dans lequel elle poursuit des activités en vertu de la législation nationale. |
| Entreprises publiques | 5.4 Les Entreprises publiques (« GOE » en anglais) n’ont pas le droit de soumettre des offres pour des marchés de biens ou travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut être partie à aucun marché de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC passé par voie d’appel d’offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’entente directe ou de sélection d'un seul fournisseur ; et b) ne peut être préqualifiée ou présélectionnée en vue de tout contrat de biens ou travaux financé par la MCC et devant être passé au moyen de ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux Unités en régie de l’État appartenant au Gouvernement du pays du Maître d’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une exception est accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la présentation de leur offre. |
| Coentreprise ou Association | 5.5 Dans le cas où un Soumissionnaire est ou se propose de se constituer en coentreprise ou en une autre association a) tous les membres de l’association ou de la coentreprise doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et autres exigences énoncées dans le Dossier d’Appel d’Offres ; b) tous les membres de l’association ou de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou association devra désigner un représentant qui sera habilité à mener toutes les activités au nom de chaque membre et pour le compte de tous les membres de la coentreprise ou de l’association pendant le processus de soumission et, au cas où la coentreprise ou l’association est adjudicataire dudit Contrat, pendant l’exécution du Contrat. |
| Conflits d’intérêts | 5.6 Un Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d’intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d’ouvrage exige des Soumissionnaires et des Entrepreneurs qu’ils défendent avant tout et en permanence les intérêts du Maître d’ouvrage, qu’ils évitent scrupuleusement tout conflit d’intérêts, y compris des conflits d’intérêts avec d’autres missions ou avec les intérêts de leurs propres entreprises, et qu’ils agissent sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limitation de la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, notamment toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tous ses sous-traitants et fournisseurs d’une partie du Contrat, y compris les services connexes, ainsi que leurs personnels et affiliés respectifs, peut être considéré comme ayant un conflit d’intérêts et, i) s’il s’agit d’un Soumissionnaire, peut être disqualifié ou, ii) s’il s’agit d’un Entrepreneur, être assujetti à une résiliation de Contrat si :   * 1. il compte au moins un partenaire dominant commun avec une ou plusieurs autres parties dans la procédure envisagée dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; ou   2. il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire aux fins du présent Appel d’Offres ; ou   3. a une relation, directement ou par l’intermédiaire de tiers communs, lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Soumissionnaire ou d’influencer celle-ci ou d’influencer les décisions du Maître d’ouvrage au sujet de la procédure de sélection concernant le présent marché ; ou   d) il participe à plusieurs Offres dans le cadre de cette procédure ; la participation à plusieurs Offres par un Soumissionnaire entraînera son exclusion de toutes les procédures d’appel d’offres auxquelles il participe ; cependant, cette disposition ne limite pas l’inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Appels d’Offres ; ou   * 1. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des Spécifications techniques ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou   2. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par le Maître d’ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou   3. il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel du Maître d’ouvrage, ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l’Agent de passation des marchés ou l’Agent financier ou le Vérificateur (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d’ouvrage au titre du Compact, à condition qu’il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de la A) préparation du présent Dossier d’appel d’offres, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable pour la MCC ; ou   4. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par le Maître d’ouvrage en tant qu’Organisme d’exécution, Agent de passation de marchés ou Agent financier ou Vérificateur en vertu du Compact.   Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur ont l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui les met dans l’impossibilité de servir au mieux l’intérêt du Maître d’ouvrage, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgation d’une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, ou la résiliation du Contrat. |
| Inéligibilité | 5.7 Un Soumissionnaire, toutes les entités le composant, tout sous-traitant et fournisseur d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité a) frappée par une déclaration d’inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à l’alinéa 3.1 des IS ci-dessus, ou b) ayant été déclarée inéligible pour participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'admissibilité), disponibles sur le site web de la MCC. Le non-respect de cette disposition rend également inadmissible à la participation au marché toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique des États-Unis.  5.8 Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs qui ne sont pas rendus inéligibles pour l’un des motifs visés à la section 5 seront néanmoins exclus de la procédure si :   1. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. ce Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs personnels ou sociétés affiliées sont autrement jugés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’entrer en vigueur périodiquement, telle que publiée sur le site web de la MCC.   5.9 Les Soumissionnaires ou Entrepreneurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d’éligibilité contenus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l’intention de s’adjoindre un associé, ledit associé sera également soumis à l’application des critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. |
| Preuve du maintien de leur éligibilité | 5.10 Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier. |
| Commissions et gratifications | 5.11 Le cas échéant, le Soumissionnaire communiquera des informations sur les commissions et les gratifications ayant été payées ou devant être payées au titre de la présente passation de marché ou de son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été attribué à ce Soumissionnaire, conformément aux dispositions du présent Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Matériaux, Équipements et Services répondant aux critères d'origine | 6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir selon les modalités du Contrat peuvent provenir de tout pays sous réserve du respect des mêmes restrictions que celles spécifiées pour les Soumissionnaires et leurs associés et le personnel de ceux-ci, conformément à l’alinéa 5.3 des IS ci-dessus. À la demande du Maître d’ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve de l’origine des matériaux, équipements et services.  6.2 Aux fins de l’alinéa 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » désigne tout endroit où les matériaux et les équipements ont été extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d’un produit fini ayant une valeur commerciale reconnue dont les caractéristiques de base, la finalité ou l’utilité sont très différents de ses composants d’origine.  6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services diffère de la nationalité du Soumissionnaire.  6.4 Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l’Annexe de l’Offre qui figure à la Section IV, Formulaires d’Offre. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l’Ingénieur du Maître d’ouvrage. |
|  |  |
|  | B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres |
| 1. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres | 7.1 Le présent Dossier d’Appel d’Offres est composé de la Partie 1, de la Partie 2 et de la Partie 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous et doit être lu conjointement avec tous les addenda émis conformément à la clause 9 des IS.  **PARTIE 1 Procédures d’Appel d’Offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires * Section II. Fiches de données de l’Appel d’Offres * Section III. Examen des soumissions, critères d'évaluation et post-qualification des Soumissionnaires * Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre   **PARTIE 2 Énoncé des travaux**   * Section V. Énoncé des travaux   **PARTIE 3 Conditions du Contrat et Formulaires contractuels**   * Section VI. Avis de marché et Accord * Section VII. Conditions Générales du Contrat * Section VIII. Conditions Particulières du Contrat * Section IX. Annexes au Contrat |
|  | 7.2 L’Invitation à soumissionner émise par le Maître d’ouvrage ne fait pas partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.  7.3 Le Maître d’ouvrage n’est pas responsable de l’exhaustivité du présent Dossier d’Appel d’Offres et de ses Addenda, si ceux-ci n’ont pas été obtenus directement auprès de la source indiquée par le Maître d’ouvrage dans le cadre de l’Invitation à soumissionner.  7.4 Il est attendu du Soumissionnaire qu’il examine toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres. Le fait de ne pas fournir tous les renseignements ou documents exigés par le présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l’Offre. |
| 1. **Clarification du Dossier d'appel d'offres, visite des lieux, conférence préalable aux soumissions** | 8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres doit formuler sa demande par écrit et l’expédier à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans la FDAO** ou la présenter lors de la conférence préalable à la soumission des Offres si cela est prévu dans la FDAO. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute requête de clarification reçue avant le nombre de jours **indiqué dans la FDAO** précédant le délai fixé pour la soumission des Offres. Le Maître d’ouvrage publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours **indiqué dans la FDAO** avant la date limite de dépôt des Offres. Si la clarification entraîne la modification d’éléments essentiels au présent Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’ouvrage doit modifier le présent Dossier d’Appel d’Offres conformément à la procédure prévue aux clauses 9 et 23.2 des IS.  8.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l’Offre et à la signature du Contrat pour la réalisation des Travaux. Les coûts de la visite du Chantier sont à la charge du Soumissionnaire. Si une visite du Chantier est organisée par le Maître d’ouvrage, elle doit être **indiquée dans la FDAO**.  8.3 Le Maître d’ouvrage donnera au Soumissionnaire, et à tous ses employés ou agents, la permission de se rendre sur le Chantier et dans ses locaux aux fins de ladite visite à la condition expresse que le Soumissionnaire, ainsi que ses employés et ses agents, déchargent et exonèrent le Maître d’ouvrage, ses employés et ses agents, de toute responsabilité à ce sujet, et qu’ils acceptent d’assumer toute responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel, de perte ou de dommage matériel, et de tous autres dommages, pertes, coûts et dépenses pouvant résulter de l’inspection.  8.4 **Lorsque cela est prévu par la FDAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une conférence préalable à la soumission des Offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.  8.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’ouvrage au plus tard avant l’écoulement du nombre de jours prévu avant la conférence **tel que spécifié dans la FDAO**.  8.6 Le procès-verbal de ladite réunion, y compris le texte des questions posées, sans identifier la source, et celui des réponses données, ainsi que toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web du Maître d’ouvrage comme **indiqué dans la FDAO**. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la conférence préalable à la soumission des Offres sera effectuée par le Maître d’ouvrage exclusivement par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres.  8.7 La non-présence à la conférence préalable à la soumission des Offres ou à la visite du site ne sera pas un motif de disqualification d'un Soumissionnaire et ne sera pas prise en considération lors de l'examen de son Offre. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | 9.1 À tout moment avant l’expiration du délai de soumission des Offres, le Maître d’ouvrage peut modifier le Dossier d’Appel d’Offres par le biais d’Addenda.  9.2 Tous les addenda publiés doivent faire partie du présent Dossier d'appel d'offres, doivent être communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires présélectionnés et mis en ligne sur le site Web du Maître d'ouvrage.  9.3 Afin d’accorder aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable qui tient compte d’un Addendum lors de la préparation de leur Offre, le Maître d’ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres. |
|  | C. Préparation des Offres |
| 1. Frais de Soumission | 10.1 Sauf indication contraire **dans la FDAO**, le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître d’ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | 11.1 L’Offre, et toutes correspondances et documents se rapportant à l’Offre, qui auront été échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’ouvrage, doivent être rédigés en anglais. Les pièces justificatives et les brochures imprimées faisant partie intégrante de l’Offre peuvent être dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en anglais des passages importants, auquel cas la version anglaise fait foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | 12.1 L’Offre comprend les documents suivants :   1. la Lettre de soumission et l’Annexe à l’Offre ; 2. tous les Formulaires d’offre conformément à la Section IV, Formulaires d’offre, y compris le Devis tarifé, conformément aux clauses 13 et 15 des IS ; 3. la Garantie d’offre établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IS ; 4. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’alinéa 21.2 des IS ; 5. l’Offre technique conformément à l’alinéa 17 des IS ; 6. Formulaire de certificat d’observation des sanctions (formulaire TECH-8) ; et 7. tout autre document **requis dans la FDAO** ; et doit être signé conformément à l'alinéa 21.2 des IS.   12.2 Si un soumissionnaire préqualifié estime qu'il peut améliorer sa capacité à exécuter les Travaux en s'associant à une autre entreprise au sein d’une coentreprise ou autre association, il peut s'associer à a) une entreprise non préqualifiée, ou b) une entreprise préqualifiée si cela est **indiqué dans la FDAO.** Un Soumissionnaire préqualifié doit d'abord obtenir l'approbation du Maître d’ouvrage s'il souhaite conclure une coentreprise ou autre association avec une entreprise non préqualifiée ou un Soumissionnaire préqualifié. En cas d'association avec une entreprise non préqualifiée, l'entreprise préqualifiée fait office de chef de file de l'association. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires sont conjointement et solidairement responsables et le Soumissionnaire préqualifié agit en tant que chef de file de la coentreprise. Si le Maître d’ouvrage a accordé l'approbation de la coentreprise ou autre association, en plus des exigences ci-dessus, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent inclure une copie de l'accord de coentreprise ou d'association conclu par tous les membres. À défaut, une lettre d'intention de signer un accord de coentreprise ou d'association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté.  12.3 En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l’Offre, le Soumissionnaire est tenu d’en informer immédiatement le Maître d’ouvrage. Cependant, aucun changement de structure juridique ne doit être utilisé pour satisfaire à un critère de qualification qui n'était pas rempli à la date limite de soumission des Demandes de préqualification. |
| 1. Lettre de soumission et Annexes | 13.1 La Lettre de soumission et les Annexes, y compris le Devis quantitatif, doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV, Formulaires de soumission des Offres. Les formulaires doivent être remplis sans en modifier le texte, et aucune substitution ne peut être acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. |
| 1. Pas d’offre alternative | 14.1 Les variantes ne sont pas prises en compte. |
| 1. Prix de l’Offre et rabais | 15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l’offre et dans le Devis quantitatif doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais, le cas échéant, sont pris en compte si cela est **spécifié dans la FDAO**.  15.2 Le Soumissionnaire est tenu d’indiquer les tarifs et les prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Devis quantitatif. Les éléments pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître d’ouvrage, et seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et prix figurant dans le Devis quantitatif.  15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission conformément aux dispositions de l’alinéa 13.1 des IS est le prix total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.  15.4 Le Soumissionnaire indique tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de soumission conformément aux stipulations de l’alinéa 13.1 des IS.  15.5 Les prix sont fixes ou ajustables, tel que **spécifié dans la FDAO**.  15.6 Pour les Prix fixes, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont fixés pour la durée d’exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne doivent en aucun cas faire l’objet de modifications. Toute offre soumise assortie d’une cotation à prix ajustable sera considérée comme étant non conforme et sera rejetée.  15.7 Pour les Prix ajustables, la cotation présentée par le Soumissionnaire est ajustée pendant l’exécution du Contrat pour tenir compte des modifications d’éléments de coût tels que la main-d’œuvre, le matériau, le transport et l’équipement de l’Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l’appendice correspondant à l’Accord contractuel. Toute offre soumise assortie d’une cotation à prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme étant égale à zéro. Les Soumissionnaires sont tenus d’indiquer la source de l’indice du coût de la main-d’œuvre et de l’indice du coût du matériau dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaire de soumission de l’Offre, de manière à justifier lesdits indices et les pondérations.  15.8 Si cela est **spécifié dans la FDAO**, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots (ensembles de lots). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot doivent indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque ensemble de lots ou à chaque lot au sein d’un ensemble de lots. Les réductions de prix ou rabais sont proposés conformément aux dispositions de l’alinéa 15.4 des IS, à condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.  15.9 La clause 21 de la Partie 3, Section VII, Conditions Particulières du Contrat, énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires doivent examiner attentivement cette clause a moment de préparer leur Offre.  15.10 Sauf indication contraire **dans la FDAO**, les Soumissionnaires doivent établir un devis pour l'ensemble des Travaux sur la base d'une « responsabilité unique » de telle sorte que le prix total de l’Offre couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur mentionnées dans le Dossier d'appel d'offres ou pouvant être raisonnablement déduites de celui-ci relativement à la conception, la fabrication, et notamment l'achat et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction, l'installation et l'achèvement des Travaux. Ces dispositions recouvrent toutes les exigences qui relèvent des responsabilités de l’Entrepreneur en termes d’essais, de réception provisoire et de réception des Travaux, et, lorsque le Dossier d’Appel d’Offres l’exige, l’obtention de toutes les autorisations, approbations, licences, etc.; les services d’exploitation, d’entretien et de formation, ainsi que d’autres éléments et services, tel que spécifié dans le Dossier d’Appel d’Offres, le tout conformément aux exigences des Conditions générales. Les éléments pour lesquels aucun prix n’aura été indiqué par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d’ouvrage, et ils seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments. |
| 1. Monnaies de l’Offre et paiement | 16.1 La ou les devises de l'Offre et la ou les devises des paiements sont celles **spécifiées dans la FDAO**. |
| 1. Documents constituant l’Offre technique | 17.1 Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV. Formulaires de soumission, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’offre technique du Soumissionnaire à l’énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux |
| 1. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire | 18.1 Conformément à la section III, Examen des Offres, critères d'évaluation et post-qualification du Soumissionnaire, pour établir que le Soumissionnaire continue de répondre aux critères utilisés au moment de la présélection, le Soumissionnaire doit fournir toutes les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes. et les formulaires inclus dans la section IV, Formulaires de soumission. |
| 1. Période de validité des Offres | 19.1 Les Offres demeurent valables pendant la période **spécifiée dans la FDAO** après la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d’ouvrage. Une Offre dont la période de validité est plus courte peut être rejetée par le Maître d’ouvrage au motif qu’elle n’est pas conforme.  19.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration de la Période de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs Offres. La requête ainsi que les réponses doivent être faites par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité est prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai d’extension de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui accepte la requête ne doit avoir ni l’obligation, ni l’autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par l’alinéa 19.3 des IS.  19.3 Si l’adjudication du contrat est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours après l’expiration de la période de validité initiale de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :   1. les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Devis quantitatif tarifé sont actualisés par le facteur **spécifié dans la FDAO** ; et 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ; 3. si l'un des membres du personnel clé devient indisponible pendant la période de validité prolongée, le Soumissionnaire doit fournir par écrit une justification adéquate et des éléments de preuve satisfaisants pour le Maître d'ouvrage, en même temps que la demande de remplacement. Dans un tel cas, le Personnel clé de remplacement doit posséder des qualifications et une expérience supérieures ou égales à celles du Personnel clé initialement proposé. Toutefois, l'évaluation technique demeurera fondée sur l'évaluation du CV du personnel clé fourni initialement ; 4. si le Soumissionnaire ne fournit pas un personnel clé de remplacement possédant des qualifications égales ou supérieures, ou si les raisons invoquées pour justifier le remplacement ou la justification sont inacceptables pour le Maître d'ouvrage, cette Offre peut être rejetée. |
| 1. Garantie d’Offre | 20.1 **Si la FDAO l'exige**, le Soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de son Offre, une Garantie d’offre. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’offre requise doit être précisée à l’alinéa 20.2 des IS. |
|  | 20.2 La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux devises **spécifiés dans la FDAO** et doit :   * 1. au choix du Soumissionnaire, être fournie sous la forme d’une garantie bancaire inconditionnelle essentiellement sous la forme d’un Formulaire de garantie d’offre (Garantie bancaire) inclus à la Section IV. Formulaires d’Offre ou un autre type de garantie **spécifié dans la FDAO** ;   2. être émis par une institution de bonne réputation choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays admissible (tel que déterminé conformément à la clause 5 des IS). Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, elle doit être confirmée par une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage et jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre doit être soumise sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission de l’’Offre technique et de l’Offre financière, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d’Ouvrage avant la Soumission des Offres. Dans un cas comme dans l’autre, le formulaire doit inclure le nom complet du Soumissionnaire et identifier l’institution financière correspondante si celle-ci est située à l’extérieur du pays du Maître d’ouvrage ;   3. être payable sans délai sur demande écrite du Maître d'ouvrage au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 20.2 des IS sont invoquées ;   4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ;   5. rester valable pendant une période de vingt-huit (28) jours au-delà de la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation ultérieurement demandée en vertu de l’alinéa 19.2 des IS. |
|  | 20.3 Toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre applicable et conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage au motif qu’elle n’est pas conforme. Les Soumissionnaires sont informés qu’une Déclaration de garantie d’offre ou une Caution de soumission n’est pas une forme acceptable de Garantie d’offre, et que si une Déclaration de garantie d’Offre ou une Caution de soumission est fournie en lieu et place d’une Garantie d’Offre, l’Offre sera considérée comme étant non conforme et sera donc rejetée.  20.4 La Garantie d’Offre des Soumissionnaires dont l’Offre n’aura pas été acceptée leur sera restituée dès que possible après la signature du Contrat par le Soumissionnaire retenu et la fourniture par celui-ci de la Garantie d’exécution requise.  20.5 La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d’exécution requise.  20.6 La Garantie d’Offre d’une coentreprise ou autre association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l’association n’a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie d’Offre est établie au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d’intention à laquelle il est fait référence à l’alinéa 12.2 des IS. |
|  | 20.7 La Garantie d’Offre peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage :   1. si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 19.2 des IS dans le cas d’une prolongation de la Période de validité de l’Offre ; ou 2. si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la clause 41 des IS ou ne fournit pas la Garantie d’exécution requise conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 des CGC en application de la clause 42 des IS. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | 21.1 Le Soumissionnaire prépare un original des documents constitutifs de l’Offre, tel que décrit à la clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention Original. En outre, le Soumissionnaire remet des copies de l’Offre, selon le nombre **spécifié dans la FDAO** et inscrit clairement la mention Copie sur chaque copie. En cas de différence entre l’original et les copies, l’original fait foi.  21.2 L’original et toutes les copies de l’Offre doivent être dactylographiés et signés par une personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire. Une lettre d’autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que **spécifiée dans la FDAO,** doit être jointe à l’Offre. Le nom et la fonction de chaque personne signant l’autorisation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des inscriptions ou modifications ont été introduites doivent être signées ou parafées par la ou les personnes signant l’Offre.  21.3 Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :   1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. comprendre l’habilitation des représentants de l’Entrepreneur et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l’association.   21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge pour être valable devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
|  | D. Soumission et ouverture des Offres |
| 1. Cachetage et marquage des offres | 22.1 Le Soumissionnaire doit joindre l’original et toutes les copies de l’Offre, dans des enveloppes scellées séparées, marquant dûment les enveloppes comme « Original » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l’original et les copies sont ensuite enfermées dans une seule enveloppe extérieure. Les Offres soumises par voie électronique sont acceptées si **cela est prévu dans la FDAO**.  22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :   1. porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’ouvrage ; 3. porter le code d’identification propre à la procédure d’appel d’offres faisant l’objet des présentes, tel que **précisé à la section 1.1 de la FDAO** ; et 4. comporter un avertissement visant à informer le destinataire de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure prévues pour l’ouverture des plis.   22.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas scellées et marquées comme requis, le Maître d’ouvrage n’assumera aucune responsabilité en cas d’égarement ou d’ouverture prématurée de l’Offre. |
| 1. Date limite de soumission des Offres | 23.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d’ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure **spécifiées dans la FDAO**.  23.2 Le Maître d’ouvrage peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le présent Dossier d’Appel d’Offres au titre de la clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires précédemment soumis à la date limite seront soumis à la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | 24.1 Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration de la date limite de dépôt des Offres, conformément à la clause 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite pour la soumission des Offres est déclarée en retard, rejetée et renvoyée sans être ouverte au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier. |
| 1. Retrait, remplacement et modification des Offres | 25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, accompagnée d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de l’alinéa 21.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). L’Offre substituée ou modifiée doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et soumises conformément aux clauses 21 et 22 des IS (étant entendu que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies), et, de plus, les différentes enveloppes doivent comporter une mention claire du terme « Retrait », « Substitution », « Modification» ; et 2. reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IS.   25.2 Les Offres faisant l’objet d’une demande de retrait conformément à l’alinéa 25.1 des IS doivent être renvoyées sans être ouvertes au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.  25.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée pendant l’intervalle compris entre la date limite pour la soumission des Offres et l’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission ou toute prolongation de celle-ci. |
| 1. **Ouverture des plis** | 26.1 Le Maître d’ouvrage procède à l’ouverture des Offres en public à l’adresse, à la date et à l’adresse **indiqués dans la FDAO**. Toute personne peut assister à l’ouverture des Offres, ainsi que des représentants des Soumissionnaires et le grand public.  26.2 Tout d’abord, les enveloppes portant la mention Retrait doivent être ouvertes et lues et l’enveloppe contenant l’offre correspondante ne doit pas être ouverte, mais retournée au Soumissionnaire. Aucun retrait d’Offre ne sera autorisé à moins que la notification de retrait correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de retrait et qu’elle ne soit lue à haute voix au moment de l’ouverture des Offres. Ensuite, les enveloppes portant la mention « Substitution » doivent être ouvertes et lues à haute voix en les échangeant contre l’Offre correspondante objet de la substitution ; l’Offre de substitution ne doit toutefois pas être ouverte mais renvoyée au Soumissionnaire, aux frais et à la demande dudit Soumissionnaire. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes portant la mention « Modification » doivent être ouvertes et lues à haute voix conjointement avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres ouvertes et lues à l’ouverture des plis seront prises en considération.  26.3 Toutes les autres enveloppes doivent être ouvertes une à la fois et le fonctionnaire doit lire à haute voix : le nom du Soumissionnaire et s’il y a une modification ; le ou les prix de l’Offre, y compris les remises éventuelles ; la présence d’une Garantie d’Offre, si nécessaire ; et tout autre détail que le Maître d’ouvrage jugera approprié. Seules les remises lues à l’ouverture des Offres sont prises en compte pour l’évaluation. Aucune Offre ne doit être rejetée à l’ouverture des Offres, à l’exception des Offres déposées en retard qui seront refusées conformément à l’alinéa 24.1 des IS.  26.4 Le Maître d’ouvrage doit établir un procès-verbal du dépouillement des Offres où doit figurer, au minimum : le nom du Soumissionnaire et en cas de retrait, de substitution ou de modification ; le prix de l’Offre, par lot le cas échéant, y compris les remises éventuelles ; et la présence ou l’absence d’une Garantie d’offre, le cas échéant. Les représentants du Soumissionnaire présents doivent signer le procès-verbal. L'omission de toute signature sur le procès-verbal n'invalide pas le contenu et l'effet du procès-verbal Une copie du procès-verbal est publiée sur le site web du Maître d’ouvrage |
|  | E. Évaluation et comparaison des Offres |
| 1. Confidentialité | 27.1 Du moment de l’ouverture des Offres au moment de l’adjudication du Contrat, les Soumissionnaires ne sont autorisés à contacter le Maître d’ouvrage sur aucune question relative à leurs Offres. Les informations relatives à l’évaluation des Offres et les recommandations d’adjudication du Contrat ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus jusqu’à ce que la publication de l’adjudication au Soumissionnaire retenu ait été annoncée conformément à l’alinéa 43.1 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire ou par tout autre individu d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de l’Offre ou l’invalidation de l’intégralité de la procédure de passation de marchés.  27.2 Toute tentative ou initiative d’un Soumissionnaire visant à influencer le Maître d’ouvrage dans l’évaluation des Offres ou la prise de décisions d’adjudication peut entraîner le rejet de son Offre et peut soumettre ledit Soumissionnaire à l’application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d’ouvrage et de la MCC, ainsi qu’à la mise en œuvre d’autres sanctions et mesures correctives dans la mesure où de telles dispositions le prévoient.  27.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’adjudication du Contrat, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans la FDAO**. |
| 1. **Éclaircissements concernant les Offres** | 28.1 Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d’ouvrage peut, à son entière discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier certains points de son Offre. Toute clarification soumise par un Soumissionnaire qui n’est pas une réponse à une demande adressée audit Soumissionnaire par le Maître d’ouvrage doit être rejetée. Les demandes de clarification du Maître d’ouvrage et les réponses du Soumissionnaire doivent être sous forme écrite. Aucune modification des prix ou de la substance de l’Offre ne peut être demandée, offerte ou autorisée, sauf pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres, conformément à la clause 32 des IS.  28.2 Au cas où un Soumissionnaire ne fournit pas de clarifications sur son Offre à la date et à l’heure définies dans la demande de clarification du Maître d’ouvrage, l’Offre dudit Soumissionnaire peut être rejetée. |
| 1. Écarts, réserves et omissions | 29.1 Lors de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliquent :   1. *« écart »* est une dérogation aux exigences spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. *« réserve »* est la fixation de conditions limitatives ou le refus de l'acceptation complète des exigences spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; et 3. *« omission »* est l’omission de soumettre tout ou partie des informations ou documents requis dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Examen des offres, évaluation des offres et post-qualification des Soumissionnaires | 30.1 L’examen par le Maître d’ouvrage de l’Offre doit se fonder sur le contenu de l’Offre proprement dite, tel que défini dans la clause 12 des IS, et impliquera les processus suivants, comme expliqué plus en détail à la Section III, Examen des offres, critères d’évaluation des offres et et post-qualification des Soumissionnaires.   1. Un **examen administratif** est effectué pour déterminer que l’Offre est complète, y compris tous les documents et formulaires requis. Le Soumissionnaire peut être invité à fournir des renseignements ou des documents supplémentaires et/ou à corriger des erreurs mineures constatées dans l’Offre en ce qui concerne les exigences en matière de documentation. Le non-respect par le soumissionnaire de l’obligation de répondre à une demande dans le délai indiqué dans la demande peut entraîner le rejet de son Offre. 2. **L’évaluation de la recevabilité** est effectuée pour déterminer la conformité de l’Offre, comme indiqué dans la clause 31 des IS. Ce processus comprendra un examen technique détaillé. Le Maître d’ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures définies dans la clause 28 des IS. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à cette détermination de la recevabilité dans l’ordre, en commençant par l’Offre la plus basse. Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importante. 3. **Un examen de qualification** doit être effectué pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait toujours aux exigences de qualification décrites dans les clauses 5, 6, 18.1 et 34 et à la Section III, Examen des offres, critères d’évaluation des offres et post-qualification des Soumissionnaires. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par celui-ci, conformément à l’alinéa 18.1 des IS, aux performances passées du Soumissionnaire, à un examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d’ouvrage. Une décision favorable concernant la qualification du Soumissionnaire est une condition préalable à l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire.   Les Soumissionnaires doivent fournir la preuve qu’ils possèdent toujours les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux (y compris tout changement dans leurs antécédents judiciaires) d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage, à la demande raisonnable du Maître d’ouvrage, à tout moment avant l’adjudication du marché.   1. L’**examen des prix** a pour but d’examiner les formulaires de prix afin de détecter les erreurs de calcul, les omissions ou les clarifications et de classer les offres du prix le plus bas au prix le plus élevé. Les procédures de correction des erreurs de calcul sont décrites dans l’alinéa 32.1 des IS. Les prix des Offres doivent également être examinés pour déterminer s’ils sont raisonnables, comme l’exigent les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.   **Séquence d’examen :** l'employeur se réserve le droit d'effectuer le processus d'examen dans n'importe quel ordre et le droit de ne pas examiner les Offres ayant un prix plus élevé à moins qu'une offre moins chère ne soit rejetée. |
| 1. Évaluation de la recevabilité et erreurs mineures | 31.1 L’évaluation par le Maître d’ouvrage de la conformité d’une Offre doit se fonder sur le contenu de l’Offre proprement dit, tel que défini dans la clause 12 des IS.  31.2 Une Offre substantiellement conforme est une offre qui répond aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres sans écart, réserve ou omission importante. Un écart, une réserve ou une omission importante est tel(le) que,   1. en cas d’acceptation, il ou elle 2. affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux spécifiés dans le Contrat ; ou 3. limiterait de manière substantielle, en violation du présent Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat projeté ; ou 4. s’il ou elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires présentant des offres substantiellement conformes.   31.3 Le Maître d’ouvrage examine les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la Clause 17 des IS, Proposition technique, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Partie 2, Énoncés du Maître d’ouvrage, ont été respectées sans aucun écart, ni réserve ou omission importante.  31.4 Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importante.  31.5 Dans la mesure où une Offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut renoncer à faire valoir ses droits en cas d’erreur constatée dans l’Offre qui ne constitue pas un écart important, une réserve ou une omission.  31.6 À condition qu’une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs mineures constatées dans l’Offre par rapport aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documentation sur ces erreurs ne peut être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Si le Soumissionnaire ne se conforme pas à la demande, son Offre peut être rejetée.  31.7 À condition qu’une offre soit substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage doit rectifier les erreurs mineures quantifiables liées au prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d’un article ou d’un composant manquant ou non conforme. La révision doit être effectuée en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Examen des offres, critères d’évaluation des offres et post-qualification des Soumissionnaires. |
| 1. Correction des erreurs de calcul | 31.2 Dans le cadre de l’examen des prix conformément à l’alinéa 30.1(d) des IS, le Maître d’ouvrage corrige les erreurs de calcul de la façon suivante :   1. en cas d’écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le prix total est corrigé, à moins que, selon l’avis du Maître d’ouvrage, il existe une erreur évidente de placement de la virgule indiquant les unités dans le prix unitaire, auquel cas, le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire est corrigé ; 2. si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux font foi et le total est rectifié ; et 3. s’il y a une divergence entre les montants libellés en toutes lettres et les chiffres, le montant libellé en toutes lettres prévaudra, à moins qu’il ne résulte d’une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.   32.2 Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre est rejetée et la Garantie d’Offre peut être confisquée conformément à l’alinéa 20.6 des IS. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 33.1 À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre sont converties en une seule monnaie, **tel que précisé dans la FDA**O. |
| 1. Caractère raisonnable des prix | 34.1 Le Maître d’ouvrage détermine le caractère raisonnable du prix conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Devis quantitatif afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de solliciter une clarification ; cependant, la clarification ne sera pas utilisée pour changer le prix de l’Offre.  34.2 34.2 Après l’évaluation des renseignements et des analyses détaillées des prix présentées par le Soumissionnaire, le Maître d’ouvrage peut, selon le cas :  a) accepter l’Offre ; ou  b) exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais du Soumissionnaire jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans la FDAO** ; ou  c) rejeter l’Offre.  Au cas où les prix ne sont pas raisonnables (soit parce qu’ils s’avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l’Offre peut, à la discrétion du Maître d’ouvrage, être rejetée pour ce motif. Le Soumissionnaire n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. |
| 1. Absence de marge de préférence | 35.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître d’ouvrage. |
| 1. Vérification des performances passées et des références | 36.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d’ouvrage.  Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris l’un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise/association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité du Millennium Challenge Account, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission des Offres, le formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées du Soumissionnaire. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d’exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (« SEPPE ») de la MCC. Une appréciation négative de l’expérience du Maître d’ouvrage dans des contrats antérieurs peut être un motif de disqualification du Soumissionnaire à la discrétion du Maître d’ouvrage. |
| 1. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter et de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, voire de rejeter toutes les Offres | 37.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, et d’annuler la procédure d’adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d’Offre, doivent être restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d’ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage passe en revue les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les Spécifications techniques et de conception, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de diffuser un nouvel Appel d’offres. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans l’intérêt du Maître d’ouvrage. Le rejet de toutes les Offres et l’annulation de la procédure d’Appel d’offres nécessitent l’approbation préalable de la MCC. |
|  | F. Attribution du contrat |
| 1. Critères d’Adjudication du Contrat | 38.1 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 37.1 des IS, le Maître d’ouvrage attribue le Contrat au Soumissionnaire dont l’Offre a été jugée que a été la moins disante et répond en grande partie au présent Dossier d'Appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. Notification d’intention d’adjudication | 39.1 Préalablement à l’expiration du délai de validité de l’Offre concernée, le Maître d’ouvrage envoie la Notification d’intention d’adjudication au Soumissionnaire retenu. La Notification d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que le Maître d’ouvrage adresse une notification formelle d'intention d’adjudication du Contrat et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et la résolution des contestations soumises. La Notification d'intention d’adjudication **ne vaut pas formation d’un contrat** entre le Maître d’ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.  39.2 Le Maître d’ouvrage émet la Notification d'intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’appel d’offres à tous les autres soumissionnaires non retenus. Le Maître d’ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été avisé des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle. |
| 1. Contestation des Soumissionnaires**[[4]](#footnote-5)** | 40.1 Les Soumissionnaires ne pourront contester les résultats d’une procédure d’appel d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d’ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont telles que publiées sur le site web du Maître d’ouvrage, **indiqué dans la FDAO.** |
| 1. Signature de contrat | 41.1 À l’expiration du délai de dépôt et de résolution de toute Contestation des Soumissionnaires soumise, le Maître d’ouvrage envoie la Lettre d’acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d’acceptation spécifie le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuelles malfaçons constatés dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constitue un Contrat obligatoire entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur.  41.2 La Lettre d’acceptation doit inclure l’Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.  41.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître d’ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d’ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 42 des IS, le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entrepreneurs fournis à la Section IX. Conditions Particulières du Contrat.  41,4 Si des négociations ou des clarifications sont exigées par le Maître d’ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il doit y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n’aboutissent pas n’exonère nullement le Soumissionnaire retenu de l’obligation de soumettre en temps opportun la Garantie d’exécution tel que prévu à l’alinéa 42.1 des IS, ainsi que le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises fourni à la Section IX. Conditions Particulières du Contrat. |
| 1. Garantie d’Exécution | 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, le Soumissionnaire retenu remet au Maître d’ouvrage une Garantie d’Exécution, conformément aux conditions de la sous-clause 4.2 du Contrat, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d’exécution figurant à la Section IX, Annexe aux Conditions Particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’ouvrage.  42.2 Le fait pour le Soumissionnaire retenu de ne pas présenter la Garantie d’exécution susmentionnée ou de ne pas signer le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d’offre. Dans ce cas, le Maître d’ouvrage peut adjuger le Contrat à l’Offre substantiellement conforme dont le prix est le plus proche du prix le moins cher et dont le Soumissionnaire a été jugé par le Maître d’ouvrage comme étant qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. Publication de la Notification d’adjudication du Contrat | 43.1 Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide, le Maître d’ouvrage doit restituer les Garanties d’offre aux Soumissionnaires non retenus et publier sur *UNDBOnline,* sur *dgMarket*, sur le site web du Maître d’ouvrage et sur les autres sites indiqués par la MCC et conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les résultats indiquant l’Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes :   1. le nom du Soumissionnaire retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. |
| 1. Incohérences avec des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC | 44.1 La passation de marché objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est conforme aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est assujettie, à tous égards, aux dispositions desdites Directives. En cas de contradiction entre toute section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris tout addendum qui l’accompagnerait) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités desdites Directives font foi, à moins que la MCC ait accordé une dérogation aux dispositions des Directives. |
| 1. Conditionnalités du Compact | 45.1 Les Soumissionnaires sont invités à examiner et à étudier attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires), en pièce jointe et intégrées aux Conditions Particulières du Contrat, lesquelles font partie intégrante des obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdits documents et dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Entrepreneur ou sous-traitant participant à une passation de marchés ou à des contrats futurs financés par la MCC. |
| 1. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | 46.1 Pendant toute la durée du Contrat, le Maître d’ouvrage tient à jour un dossier concernant l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site web de la MCC. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Section II. Fiches de données de l’Appel d’Offres** | |
| **A. Introduction** | |
| **IS**  **Définitions** | I) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  w) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**]. |
| **IS 1.1** | Nom du Maître d’ouvrage : **[insérer le nom]** |
| **IS 1.1** | Référence de la présente passation de marchés : **[insérer le nom]**  Numéro d’identification de la présente passation de marchés : **[insérer le nombre]**  Les lots de ce marché sont : **[insérer les informations pertinentes]** |
| **IS 1.2** | Le Maître d’ouvrage fournira les intrants et installations suivants :  **[Insérer une liste ou « Aucun »]**  *[S’il existe des conditions spécifiques pour l’enregistrement au niveau local de l’Entrepreneur étranger travaillant dans le pays de l’Entité MCA, veuillez fournir des détails sur ces exigences]* |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | |
|  |  |
| **IS 8.1** | Vous trouverez ci-dessous l’adresse du Maître d’ouvrage uniquement aux fins de la demande d’éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres :  À l’attention de :  Adresse de rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays :  Téléphone :  Numéro de télécopie :  Adresse électronique : |
| **IS 8.1** | Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres pour la réception de toute demande d’éclaircissements est : [**insérer le nombre**] jours.  Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres dans lesquels le Maître d’ouvrage répondra à toute demande d’éclaircissements est [**insérer le nombre**] jours en publiant les réponses sur le site web du Maître d’ouvrage. |
| **IS 8.2** | Une visite du Site organisée par le Maître d’ouvrage [**insérer « aura/n’aura pas »**] lieu à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.4** | Une conférence préalable à la soumission des offres [**insérer « aura/n’aura pas lieu »**] à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.5** | Toutes les questions doivent être formulées par écrit et adressées au Maître d’ouvrage au plus tard **[insérer le nombre]** jours avant la date de la conférence préalable à la soumission des Offres. |
| **IS 8.6** | Le compte-rendu de la Conférence préalable à la soumission des Offres est affiché sur le site web du Maître d’ouvrage [**insérer l’adresse du site Web**]. |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | Si le Maître d’ouvrage doit payer certains frais associés à la visite du site, ces frais sont énumérés ci-dessous. [**insérer la liste des frais que le Maître d’ouvrage prendra en charge ou indiquer AUCUN**] |
| **ITB 12.1 h)** | Le Soumissionnaire doit joindre les documents additionnels suivants à son Offre :  **[insérer les détails ici]** |
| **IS 12.2** | Les soumissionnaires préqualifiés **[insérer doivent ou ne doivent pas]** être autorisés à former une coentreprise ou une association après la préqualification **[avec un autre soumissionnaire préqualifié] [et avec une entreprise non préqualifiée]** dans le but de soumettre une offre. |
| **IS 15.1** | Des remises **[insérer sont/ne sont pas]** envisagées.  Les exigences relatives aux remises autorisées, le cas échéant, sont définies dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Si des remises sont autorisées, la méthode d’évaluation est indiquée dans la Section III, Examen des offres, critères d’évaluation des offres et post-qualification des Soumissionnaires. |
| **IS 15.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire **[insérer « seront ou ne seront pas »]** révisables. |
| **IS 15.8** | Les Offres sont sollicitées pour des lots (ou des ensembles de lots) comme suit :  **[insérer les renseignements sur le lot/ensemble de lots ou indiquer « Sans objet »]** |
| **IS 15.10** | L’Offre **[insérer est/n’est pas]** une offre tout compris pour tous les Travaux et Services d’installation fondée sur la « responsabilité unique ». |
| **IS 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre sont : **[insérer les détails ici].**  La ou les monnaies du paiement sont : **[insérer les détails ici].** |
| **IS 19.1** | La Durée de validité de l’Offre est de **[insérer le nombre]** jours, jusqu’au **[insérer la date]**. |
| **IS 19.3 (a)** | Le prix de l’Offre peut être ajusté par le coefficient suivant : **[insérer le pourcentage].** |
| **IS 20.1** | La Garantie d’Offre **[est/n’est pas]** doit être soumise avec une Offre. |
| **IS 20.2** | La Garantie d’Offre est d’un montant de **[insérer le montant total en USD, ou le montant par lot selon le cas]** ou de l’équivalent en monnaie locale du Maître d’ouvrage uniquement.  La Garantie d’Offre prend la forme d’une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie applicable]** |
| **IS 21.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies exigé est de : **[insérer le nombre].** |
| **IS 21.2** | La confirmation écrite de l’habilitation à signer au nom du Soumissionnaire consiste en : [**insérer les détails ici**]. |
| **D. Soumission et ouverture des Offres** | |
| **IS 22.1** | Les Offres [**peuvent / ne peuvent pas**] être soumises par voie électronique.  **[Inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, autrement supprimer]**  **Les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique.**  L’Annexe 1 de la présente Section II (Fiche de données de l’Appel d’Offres) définit la procédure complète de soumission par voie électronique.  Toute Offre soumise par voie électronique doit être reçue à l’adresse indiquée à l’Annexe 1 de la présente Section II (Fiche de données de l'Appel d'offres) avant la date limite de soumission des Offres spécifiée à l’alinéa 25.1 des IS.  Les Soumissionnaires sont informés que l’Acheteur n’est pas responsable des retards ou des défauts dans la réception ou le téléchargement de toute Offre soumise par voie électronique.  **Si les Soumissionnaires soumettent leur Offre sur support papier :**  Aux **fins de soumission des Offres** seulement, l’adresse du Maître d’ouvrage est :  À l’attention de :  Adresse de rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays : |
| **IS 23.1** | **La date limite de soumission des Offres est :**  Date :  Heure : |
| **IS 26.1** | L’ouverture des Offres aura lieu à/au/à la :  Adresse de rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays :  Date :  Heure : |
| **E. Évaluation et comparaison des Offres** | |
| **IS 27.3** | Toute correspondance doit être adressée au Maître d’ouvrager à : **[insérer l’adresse].** |
| **IS 33.1** | La devise qui sera utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est : [insérer les détails ici].  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]**  La date du taux de change doit être **[la date intervenant vingt-huit (28) jours avant la date de dépôt des Offres]** |
| **IS 34.2** | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté jusqu'à un niveau ne dépassant pas **[insérer un pourcentage pouvant aller jusqu'à 20 %]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat. |
| **F. Adjudication du Contrat** | |
| **IS 40.1** | Le Système de Contestation des Soumissionnaires est disponible sur le site web du Maître d’ouvrage **[insérer l’adresse du site web]**. |

**Annexe 1 à la Section II – Fiche de données de l'Appel d'offres**

**Procédure de soumission électronique des Offres**

1. Chaque Soumissionnaire recevra un lien de demande de dossier (par courriel), un lien électronique permettant de télécharger sa soumission lorsqu’il demande le Dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire utilisera ce lien, et seulement ce lien, pour soumettre son offre.
2. L’Offre doit être soumise via le lien de demande de dossier uniquement. Les Offres soumises par courrier électronique ne peuvent être acceptées. En outre, l’Offre doit être soumise avant la date limite de soumission des Offres. Un Soumissionnaire qui ne soumet qu’une partie de son offre via le lien de demande de dossier et toute autre partie requise de son offre par courriel ou sur papier verra son offre rejetée.
3. Le lien de demande de dossier expire à la date limite de soumission des offres, spécifiée à l’alinéa 25.1 des IS. Aucune prorogation n’est prévue après l’expiration.
4. Tous les documents soumis doivent être en format pdf ou Microsoft Word ou Excel, selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n’est accepté, donc les documents soumis dans n’importe quel format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.
5. Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit : ***[Nom du soumissionnaire]*** - IFB # ***[insérer le numéro IFB]***
6. Les offres financières DOIVENT ÊTRE protégées par mot de passe afin que les fichiers ne puissent pas être ouverts sans le mot de passe.
7. Des instructions indiquant comment protéger des fichiers pdf dans Adobe Acrobat en utilisant un mot de passe sont accessibles à l’adresse : <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. (Si un Soumissionnaire ne dispose que d’Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d’installer un programme gratuit tel que PDFMate. Des instructions sur la façon de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans PDFMate peuvent être consultées à l’[adresse suivante : http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html](http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html) )
8. Des instructions sur la protection par mot de passe d'un document Microsoft Word (ou Excel) sont fournies à l'adresse suivante : https://support.office.com/en-us/article/add-or-remove-protection-in-your-document-workbook-or-presentation-05084cc3-300d-4c1a-8416-38d3e37d6826.
9. ***[Instruction à l’Entité MCA :*** *Le texte suivant doit être modifié avant la publication du dossier d’appel d’offres. « Le mot de passe de l’Offre doit être envoyé au plus tôt* ***[insérer la date un jour avant la date limite de soumission]*** *et au plus tard* ***[insérer l’heure 15 minutes avant la date limite de soumission]*** *heure locale de* ***[Entité MCA]*** *le* ***[insérer la date limite de soumission de l’Offre]*** *à l’adresse électronique suivante :* ***[insérer l’adresse électronique de l’AP]****. »].* Une Offre ne sera pas officiellement ouverte et l’Offre sera rejetée si le mot de passe parvient à l’adresse électronique mentionnée ci-dessus après la date et l’heure indiquées. Il est à noter que le mot de passe est réputé soumis au moment et à la date où il est reçu à l’adresse e-mail, et non au moment où il est envoyé. Les Soumissionnaires sont donc encouragés à envoyer leur mot de passe bien avant la date limite de soumission des Offres. Si un Soumissionnaire fournit un mot de passe incorrect et ne fournit pas le mot de passe correct avant la fin de l’ouverture officielle des Offres, son offre sera rejetée. Les mots de passe sensibles à la casse (majuscules et minuscules) doivent être envoyés tels quels, en mettant en évidence les casses.
10. Chaque document téléchargé (en tant que partie ou totalité de l'offre) ne doit pas dépasser 10 Go chacun.
11. Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expirera à la date de clôture des soumissions et ne peut être rouvert en aucun cas.

# Section III. Examen des soumissions, critères d'évaluation et post-qualification des Soumissionnaires

**1. Processus**

Cette section contient tous les critères que le Maître d’ouvrage utilise pour examiner les Offres, s’assurer que le Soumissionnaire remplit les critères de post-qualification requises, et enfin sélectionner l’Offre retenue. Conformément à la clause 30 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournit toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres. Cet examen est fondé sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les autres références et toutes autres sources d’informations, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu’il a faites dans son Offre.

Le Maître d’ouvrage peut effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

1. **Examen des Offres.**

*A1. Examen administratif*. Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’Offre ainsi que tous les formulaires dûment remplis. Il peut être demandé au Soumissionnaire de soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur la documentation requise. Les décisions prises à l’issue de cet examen ont pour but entre autres de :

* déterminer si l’Offre est scellée et signée conformément aux exigences des clauses 21 et 22 des IS ;
* déterminer si la Garantie d'offre respectant le format requis est jointe ;
* déterminer si le Soumissionnaire remplit toujours les critères d'éligibilité, conformément à la clause 5 des IS ;
* déterminer si le certificat d’entreprise publique est joint et est dûment rempli ; et
* déterminer si tous les formulaires requis sont inclus et sont dûment remplis.

*A2. Évaluation de la recevabilité.* Cet examen sera effectué pour déterminer si l’Offre est substantiellement conforme, comme expliqué dans la clause 31 des IS. Une Offre substantiellement conforme est une offre qui répond aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres sans écart, réserve ou omission importante, conformément à l’alinéa 31.2 des IS. Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importante. Toutefois, le Maître d'ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures énoncées à la clause 28 des IS. Le Maître d’ouvrage peut apprécier la recevabilité des Offres, en commençant par l'Offre évaluée comme étant la moins chère après l’Examen des prix. À sa seule discrétion, le Maître d’ouvrage peut choisir de ne pas examiner les offres ayant un prix plus élevé dès lors qu'une offre ayant un prix moins élevé est jugée substantiellement conforme. L’appréciation de la recevabilité est fondée sur un examen technique détaillé effectué selon la procédure décrite ci-dessous.

Examen technique pour la l’évaluation de la recevabilité :

*Documents constituant l’Offre technique.* Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV (Formulaires TECH 1-7), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre du Soumissionnaire à l’énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux

*Évaluation de l'adéquation de l'offre technique*. L'examen de l'Offre technique du Soumissionnaire comprendra une évaluation de la méthode et de l'approche techniques du Soumissionnaire pour mobiliser l'équipement et le personnel essentiels pour l’exécution du Contrat conformément aux exigences stipulées dans la Partie 2, Énoncé des travaux. L'examen de l'Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l'approche du Soumissionnaire pour satisfaire aux exigences environnementales, sociales, liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité, comme le prévoit la Partie 2.

1. **Critères d'évaluation.**

*B1. Examen des prix.* Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Seuls le prix et les critères liés au prix seront pris en compte pour l’adjudication du Contrat. Les critères d'évaluation utilisés pour déterminer l’Offre gagnante sont le prix évalué le plus bas parmi les Offres conformes soumises par des Soumissionnaires qualifiés.

Le « Prix de l'offre évaluée » est le Prix de l'offre ajusté comme suit :

* le Prix de l'Offre évaluée ne tient pas compte des sommes provisoires, mais intègre les travaux journaliers, dans la mesure où leur prix est compétitif ;
* le Prix de l’Offre évaluée ne tient pas compte de l'effet estimé des dispositions de révision de prix prévues dans les Conditions du Contrat, appliquées sur la période d'exécution du Contrat;
* le Prix de l'Offre évaluée ne prend pas en compte l'effet estimé de la révision des tarifs due au prolongement de la Période de validité de l'Offre conformément à l'alinéa 19.3 des IS ;
* le « Prix de l’Offre évaluée » prend en compte la révision des prix pour corriger les erreurs de calcul, les omissions, les éclaircissements, etc. conformément à l’alinéa 32.1 des IS ;
* Le Prix de l’Offre évaluée intègre les révisions effectuées pour tenir compte des rabais offerts conformément à l'alinéa 15 des IS. Si le présent Dossier d'Appel d'Offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix différents pour différents lots (contrats) et l'adjudication du Contrat à un seul Soumissionnaire de plusieurs lots (contrats), le Maître d'ouvrage attribuera des lots (contrats) en fonction de la combinaison la moins coûteuse de tous les lots (contrats) répondant aux conditions de l’Appel d’offres.

Après la réalisation des révisions ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d’ouvrage convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la clause 33 des IS.

*B2. Détermination du caractère raisonnable du prix*

L'examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable des prix conformément à a clause 34 des IS.

Après avoir déterminé le prix évalué de chaque Offre, le Maître d’ouvrage classera les Offres de la moins chère à la plus chère.

1. **Examen des qualifications.**

*C1. Examen des qualifications*. Ce processus sera mené pour déterminer si le Soumissionnaire continue de satisfaire aux exigences de qualification énumérées à l’alinéa 30.1 des IS, utilisées au moment de la préqualification. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par celui-ci, tel que prévu à la Section IV. Formulaires de soumission, ainsi que sur les performances passées du Soumissionnaire et l’examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d’ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Une décision favorable concernant les qualifications du Soumissionnaire est une condition préalable à l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire.

*Lots (contrats) multiples*. Si un Soumissionnaire soumet des Offres gagnantes pour des lots (contrats) multiples, l’examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’ensemble des exigences de qualification.

*C2. Examen des références et des performances passées du Soumissionnaire* Conformément à la clause 36 des IS, les performances du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées du Soumissionnaire. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC.

(Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de contacter les références indiquées dans le Formulaire REF-1 ainsi que d’autres sources pour vérifier les références et les performances passées de l’entreprise).

## 2. Qualification

**Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les fiches de renseignements correspondantes figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, pour établir que le Soumissionnaire satisfait aux exigences définies ci-dessous.

| **Facteur** | 3.1 Éligibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigence | Soumissionnaire | | | | Documents requis |
| **Entité unique** | Coentreprise ou Association | | |
| **Tous les membres combinés** | Chaque membre | **Au moins un membre** |
| Nationalité | Nationalité conformément à l’alinéa 5.3 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Formulaire ELI-1, avec pièces jointes |
| Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à l’alinéa 5.6 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Lettre de soumission |
| Inéligibilité | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d’un des critères visés à la clause 5 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Lettre de soumission |
| Entreprise publique | Respect des conditions prévues à l’alinéa 5.4 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Formulaire ELI-2 |

| **Facteur** | Antécédents d'inexécution de contrats | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigence | Soumissionnaire | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | Coentreprise ou Association | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| Antécédents de défaut d’exécution de contrats | Aucun défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a été constaté au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, tel que déterminé grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé(e) lorsqu’il/elle a été résolu(e) conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat) | S.O. | Doit satisfaire elle-même aux exigences ou en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat) | S.O. | Formulaire CON-1 |
| **2.2.2 Défaut de signature d’un Contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une notification d’adjudication ne s’est pas produit au cours des cinq (5) dernières années Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Formulaire CON-1 |
| 2.2.3 Litiges en cours | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10 %) des actifs nets du Soumissionnaire. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat) | S.O. | Doit satisfaire elle-même aux exigences ou en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat) | S.O. | Formulaire CON-1 |

| **Facteur** | 2.3 Situation financière [[5]](#footnote-6)/[[6]](#footnote-7) | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critères** | Critères | | | | | Documents requis |
| Exigences indicatives | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Coentreprise | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| 2.3.1 Antécédents financiers | Soumission des états financiers vérifiés, y compris les bilans, comptes de résultat et états des flux de trésorerie ou, si cela n’est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d’autres états financiers jugés acceptables par le Maître d’ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit :   1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ **[insérer ratio]** 2. Ratio d’endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ [insérer ratio] | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| 2.3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen | Chiffre d'affaires annuel moyen minimal de la construction de [INSÉRER LA VALEUR] [[7]](#footnote-8) , calculé comme le total des paiements certifiés reçus pour les contrats en cours ou terminés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires annuel des activités de construction doivent être démontrées dans les états financiers vérifiés (comptes de résultat) des cinq (5) dernières années et doivent être considérées comme données à titre indicatif. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire 25 % des exigences. | Doit satisfaire 55 % des exigences. | Formulaire FIN-2 |
| 2.3.3 Ressources financières | Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :i) les besoins en financement suivants :[INSÉRER LA VALEUR][[8]](#footnote-9)etii) les besoins en financement pour ce Contrat et les autres engagements en cours | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire 25 % des exigences. | Doit satisfaire  55 % des exigences. | Formulaires FIN-3 et FIN-4 |

| **Facteur** | 2.4 Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critères** | Critères | | | | | Documents requis |
| **Exigences indicatives** | Soumissionnaire | | | |
| Entité unique | **Coentreprise** | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **2.4.1 Expérience générale** | Expérience dans le cadre de contrats, à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d’activité par an. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Doit satisfaire  aux exigences | S.O. | Formulaire EXP-1 |
| **2.4.2 Expérience similaire** | Participation à titre d’entrepreneur, d’ensemblier ou de sous-traitant dans au moins [**insérer chiffre** \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] **contrats au cours des [insérer chiffre \_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] dernières années**, avec une valeur **minimum** de [**insérer montant** \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] qui ont été menés à bien et achevés pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Doit satisfaire  aux exigences | S.O. | Formulaire EXP-2 |
| **2.4.3 Expérience spécifique dans des activités clés** | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 2.4.2 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes :   1. ….. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Pour chaque activité clé énumérée, au moins un membre doit démontrer une expérience à un niveau égal à au moins  55% du nombre, du volume ou du rythme de production requis spécifié. | Formulaire EXP-3 |
| **2.4.4 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale** | Expérience suffisante dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de projets similaires au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-4 |
| **2.4.5 Expérience en gestion de la santé et de la sécurité** | Expérience suffisante dans la gestion des impacts sur la santé et la sécurité dans le cadre de projets similaires au cours des cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | S.O. | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-5 |

* 1. **Équipements**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a, au moins, accès aux principaux équipements (qu’il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d’autres équipements qui satisfont aux exigences du contrat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Type et caractéristiques des équipements** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir d'autres détails sur les équipements proposés en utilisant le formulaire TECH-6 de la Section IV. Formulaires de soumission.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les Formulaires d’Offre., indiquant la manière dont les équipements seront utilisés dans le cas où lesdits Soumissionnaire se verraient attribuer plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander au Soumissionnaire le remplacement ou l’ajout d’équipements si plusieurs lots lui sont attribués.

Personnel clé

###### Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose, au moins, du personnel clé suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nbre | Personnel clé | Nombre | Qualification minimale | Expérience minimale |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit joindre une copie du Curriculum vitae de chaque membre du personnel clé, signé par l’employé concerné, et remplir à cet effet le formulaire TECH-7.

L’Entité MCA se réserve le droit de demander et de vérifier les références de chaque membre du personnel clé désigné dans la liste du personnel clé.

2.7 Références et examen des performances passées

Conformément à la clause 36 des IS, les performances du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées du Soumissionnaire. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC.

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références citées dans les formulaires REF-1 et REF-2, ou d’utiliser toute autre source.

# Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre

**Tableau des formulaires**

1. **Formulaires de soumission des Offres**

**Lettre de soumission 63**

**Appendice de l’Offre 65**

**Modèle de garantie d’offre (Garantie bancaire) 71**

1. **Formulaires de post-qualification du Soumissionnaire**

**ELI-1: Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 74**

**ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants 75**

**ELI-3 : Formulaire de certification d’Entreprise publique 76**

**CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats 80**

**CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 83**

**FIN-1 : Situation financière 84**

**FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction 85**

**FIN-3 : Ressources financières 86**

**FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours 87**

**REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC 88**

**REF-2 : Références des contrats non financés par le MCC 89**

1. **Formulaires de soumission de l’Offre technique**

**TECH- 1 : Description de la méthode utilisée 91**

**TECH- 2 : Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, d’inégalités entre les genres, de santé et de sécurité 93**

**TECH- 3 : Programme 94**

**TECH- 4 : Prévision des flux de trésorerie 95**

**TECH- 5 : Organigramme des tâches du projet 96**

**TECH- 6 : Équipements de construction 98**

**TECH- 7 : CV des membres du Personnel clé : 99**

## Formulaires de soumission des Offres

**Lettre de soumission**

Invitation à soumissionner n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lot n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de : Le Maître d’ouvrage/l’Agent de passation des marchés

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans et Dessins Techniques et au Devis quantitatif et aux Addenda **n° [insérer les numéros d’Addenda]** pour l’exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de construire et d’installer lesdits Travaux et de remédier aux vices pouvant les affecter conformément Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans et Dessins Techniques et au Devis quantitatif et aux Addendas pour la somme de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [comme indiqué à l’Appendice de l’Offre ou toutes autres sommes pouvant avoir été établies conformément aux conditions].**
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de [**insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres**], à appliquer de la manière suivante : **[décrire les modalités d’application des rabais.]**
4. Nous reconnaissons que l'Appendice de l’Offre fait partie de notre offre.
5. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d’exécution conformément au Dossier d’appel d’offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de l’avis de démarrage envoyé par l’Ingénieur, et à achever tous les Travaux prévus au Contrat à la Date d’achèvement indiquée dans l’Appendice de l’offre.
6. Notre offre sera valable pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date fixée pour la date limite de soumission des offres conformément au Dossier d'Appel d'offres, et cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
7. À moins que et jusqu'à ce qu'un contrat formel soit préparé et exécuté, cette Offre, avec votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d'une Lettre d'acceptation signée que vous nous avez remise, constituera un contrat contraignant entre nous.
8. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
9. Nous respectons les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
10. Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
11. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une offre dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 (d) des IS.
12. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses tels que décrits dans la clause 3 des IS.
13. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous règlerons à des représentants en rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées ci-dessous:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse du représentant |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou de la prime |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (si aucune commission ou prime n’est versée, indiquer « aucune ») | | | | |

1. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de garantir qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
2. Nous ne nous livrons a aucune des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes du MCC ni ne facilitons ou n'autorisons de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ou fournisseur ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
3. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la clause 40.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de contestation des Soumissionnaires du Maître d’ouvrage.
4. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Daté ce 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[En lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

## Appendice de l’Offre

Le Maître d’ouvrage doit insérer les données pertinentes avant l’émission du Dossier d’Appel d’Offres. Les soumissionnaires doivent remplir les espaces vides restants. Les soumissionnaires doivent signer chaque page de l'Appendice de l’Offre. L'Appendice de l’offre du Soumissionnaire retenu deviendra l'Annexe B des Conditions particulières.

**Sous-clauses des Conditions du Contrat**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parties et personnes | 1.1.2.2 | Le Maître d’ouvrage est : MCA- **[insérer le nom du pays]**. |
|  | 1.1.2.4 | L'ingénieur est : **[insérer]**. |
| Dates, essais, délais et achèvement  Délai de notification des malfaçons | 1.1.3.3  1.1.3.7 | Le délai d'achèvement à compter de la Date de démarrage est le suivant : **[insérer mois ------------- jours -----------]**.  Le Délai de notification des malfaçons sera **[insérer la durée] [(\_\_)]** mois suivant la délivrance du Certificat de prise en charge. |
| Travaux et biens | 1.1.5.6 | Les sections des Travaux seront les suivantes :  **[Décrire].** |
| Interprétation | 1.2 | Le bénéfice sera de: **[insérer]** pour cent du coût. |
| Communications | 1.3(a) | Les systèmes de transmission électronique agréés sont les suivants : **[insérer les adresses e-mail des personnes désignées comme étant autorisées à représenter la partie concernée]**. |
|  | 1.3(b) | L'adresse du Maître d’ouvrage est : **[insérer**] |
|  | 1.3(b) | L'adresse de l'Ingénieur est : **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | L'adresse de l'Entrepreneur est :  À remplir après l'adjudication du Contrat. |
| Droit et langue | 1.4 | La loi en vigueur régissant le Contrat est celle de/du/de la/des **[insérer le nom du pays]** |
|  | 1.4 | La langue de référence du Contrat est : Anglais. |
|  | 1.4 | La langue de communication est : Anglais. |
| Droit d'accès au Chantier | 2.1 | Le Maître d’ouvrage doit donner à l’Entrepreneur l'accès au Chantier dans les délais suivants :  **[insérer]** jours après la Date de démarrage, sauf dans les domaines énumérés ci-dessous **[insérer la référence appropriée]**, où l'accès sera accordé par le Maître d’ouvrage à l'Entrepreneur après l'achèvement des activités de réinstallation au plus tard **[insérer la référence ici]**. |
| Responsabilités et pouvoirs de l'Ingénieur | 3.1(i) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’ordonner une Modification se limite à : jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** de la quantité desdits articles individuels, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Bordereau, ou jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
|  | 3.1(ii) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’approuver une proposition relative à une Modification soumise par l’Entrepreneur se limite à : jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** de la quantité desdits articles individuels, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Bordereau, ou jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
| Garantie d’Exécution | 4.2 | La Garantie d’exécution sera sous une forme jugée acceptable par le Maître d’ouvrage à hauteur de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, payable en dollars US. |
| Heures d'ouverture | 6.5 | Les heures normales de travail sont : **[insérer],** heure locale du pays.  Jours de repos reconnus localement : **[insérer]** (tels que les samedis, dimanches et tous les jours fériés reconnus par le gouvernement du pays). |
| Dommages et intérêts de retard | 8.7 | Les dommages et intérêts pour retards seront les suivants.  USD [insérer] par jour.  Le montant maximum des dommages et intérêts de retard sera de :  **[insérer]** nombre de jours. |
| Sommes provisoires | 13.5(b)(ii) | Le pourcentage pour les frais généraux et le bénéfice pour la révision des sommes provisoires est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]**. |
| Ajustement en fonction des variations des coûts | 13.8 | L'ajustement est effectué pour la première fois à la fin du mois **[insérer le nombre de mois dans le Contrat]** suivant la Date de démarrage et **[insérer la fréquence]** mois par la suite. Une telle révision sera applicable aux travaux effectués à compter de la date de la révision. |
|  |  | Dans le Tableau des données d’ajustement ci-dessous, le Soumissionnaire doit a) indiquer la pondération proposée des monnaies nationales et des monnaies étrangères, b) indiquer la source et les valeurs de base proposées des indices pour les différents éléments d'entrée, et c) dériver leurs pondérations proposées. Dans le cas de marchés de travaux d'envergure et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs types de formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernés. |

**Tableau de données d'ajustement**

**Tableau A. Monnaie locale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code d'index* | *Description de l'index* | *Source d'index* | *Valeur de base et date* | *Type/montant de la monnaie source correspondante* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | — | — | — | A : \_\_\_\_\_ \*\*  B :  C :  D :  E : |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

**Tableau B. Devises étrangères**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code d'index* | *Description de l'index* | *Source d'index* | *Valeur de base et date* | *Type/montant de la monnaie source correspondante* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | — | — | — | A : \_\_\_\_\_ \*\*  B :  C :  D :  E : |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paiement anticipé[[9]](#footnote-10) | 14.2 | Le montant total des paiements anticipés est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, moins les Sommes provisionnelles, et il est payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles ledit Montant accepté dans le cadre du Contrat est payable.  Le paiement anticipé est certifié par l'Ingénieur après a) la signature du Contrat par les parties; b) présentation par l'Entrepreneur d'une déclaration (en vertu de la sous-clause 14.3 [*Demande de* certificats de *paiement provisoire*]) pour la même chose; c) la fourniture par l'Entrepreneur de la Garantie d’exécution conformément à la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] ; et d) la fourniture par l’Entrepreneur de la garantie de paiement anticipé pour le montant total du paiement anticipé conformément à la Sous-clause 14.2 [P*aiement anticipé*] et selon le modèle figurant à la Section IX du Dossier d'Appel d'Offres ou un autre formulaire substantiellement similaire approuvé par le Maître d’ouvrage. |
|  | 14.2 (a) | Le remboursement du Paiement anticipé commence après la certification de **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat. |
|  | 14.2 b) | Le taux d’amortissement est de : **[insérer pourcentage]** pour cent **[( %)]**. Le paiement anticipé est recouvré dans sa totalité avant la date à laquelle **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat aura fait l’objet d’une certification en vue de paiement. |
| Demande de certificats de paiement provisoire | 14.3(c) | Le montant à retenir sera de : **[[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** des certificats de paiement provisoire. |
|  | 14.3(c) | La limite de la retenue de garantie sera de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du prix du Contrat. |
| Installations et matériaux destinés aux travaux | 14.5(b)(i)  14.5(c)(i) | Dans le tableau des Installations et matériaux immédiatement ci-dessous, les Soumissionnaires doivent indiquer les principaux éléments des Installations et matériaux et le pays d'origine proposé pour chacun. |

**Tableau des Installations Industrielles et Matériaux**

|  |  |
| --- | --- |
| Article | Pays d'origine |
| Paiement à l'expédition : |  |
| Installations Industrielles (énumérer tous les gros équipements) |  |
| Matériau (énumérer tous les principaux matériaux) |  |
| Paiement à la livraison sur le Chantier : |  |
| Installations Industrielles (énumérer tous les gros équipements) |  |
| Matériau (énumérer tous les principaux matériaux) |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délivrance de Certificats de paiement provisoire | 14.6 | Le montant minimum d'un Certificat de paiement provisoire est de : **[Insérer]** Dollars US, avec pas plus d'une (1) soumission par mois. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paiement | 14.7 | Le ou les comptes désignés par l'Entrepreneur sont :  pour la part payable en Dollar US : **[insérer le numéro de compte]**  pour la part payable dans la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]** |
| Paiement différé | 14.8 | Les charges financières sont : pour la part payable en Dollar US, le taux de prêt interbancaire de Londres (LIBOR) plus **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** et pour la part payable dans la monnaie locale, le taux de base de la Banque nationale de **[insérer le pays]**. |
| Devises de paiement | 14.15 | Les monnaies pour les paiements sont : la/les monnaie(s) du Montant accepté dans le cadre du Contrat. |
| Exigences générales relatives aux assurances | 18.1(a) | Le Preneur d'assurance doit présenter une preuve d'assurance : au plus tard à la Date de démarrage. Le Preneur d'assurance doit présenter des copies des polices d'assurance : au plus tard à la Date de démarrage. |
| Assurance des Travaux et des équipements de l'Entrepreneur | 18.2 | Les franchises par événement ne doivent pas dépasser :  **[Insérer]** USD par événement. |
| Assurance contre les dommages corporels et matériels | 18.3 | La limite de garantie par événement ne doit pas être inférieure à :  [Insérer] USD par événement. |
| Désignation du Bureau de Conciliation | 16.1 | Désignation du Bureau de Conciliation dans les vingt-huit (28) jours suivant la Date de démarrage.  Le Bureau de Conciliation comprend : **[insérer]** membres. |
| Échec de la désignation du Bureau de Conciliation | 20.3 | L’Entité de nomination est : **[insérer]** |
| Arbitrage | 20.6(a)(i) | L'institution d'arbitrage international est :  Un tribunal établi conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI.  Le siège (lieu légal) de la procédure d'arbitrage est : **[insérer]** |

## Modèle de Garantie d’offre (Garantie bancaire)

**Banque : [Nom de la banque et adresse de l’agence ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire : [Insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’OFFRE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom du Soumissionnaire**] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de [**insérer le nom du contrat**] en réponse à l’Appel d’offres N° [**insérer le numéro de l’invitation à soumissionner/appel d'offres (selon le contexte)**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque**], nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire est en violation de ses obligations en vertu des conditions de soumission, parce que le Soumissionnaire :

a) s’il retire l’Offre après la date limite de soumission des Offres, mais pendant la période de validité de l’Offre qu’il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou

b) si, après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité de l’Offre, i) il ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie d’exécution, conformément aux stipulations de la Lettre d’acceptation ou à d’autres stipulations contractuelles.

Cette garantie expire : a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie d’exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou b) si le Contrat n’est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d’exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la Durée de validité de l’Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[***La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature(s)]**

## Formulaires de post-qualification du Soumissionnaire

Afin d’établir qu’il possède les qualifications nécessaires à l’exécution du Contrat conformément aux critères de qualification exigés à la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire/s, le Soumissionnaire doit fournir les informations requises sur les formulaires ci-après.

## Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dans le cas d’une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé** |  |
| **Pays où le Soumissionnaire est constitué en société** |  |
| **Année dans laquelle le Soumissionnaire s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire**  (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société ou la coentreprise conformément aux stipulations des alinéas 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Dans le cas d'une coentreprise ou d'une autre association, lettre d'intention de former une coentreprise ou une autre association ou de conclure un accord de coentreprise/association, conformément à l’alinéa 5.2 des IS. * 4. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

## Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

Chaque partie d’une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements sur les coentreprises/associations/sous-traitants** | |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Nom légal de l’associé ou du sous-traitant** |  |
| **Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué** |  |
| **Année dans laquelle la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué** |  |
| **Adresse légale de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant dans le pays où le Soumissionnaire a été constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations des alinéas 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-2] | |

## Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’Entreprise publique

Les Entreprises publiques (« GOE » en anglais) n’ont pas le droit de soumettre des offres pour des marchés de biens ou travaux financés par la MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d’un appel d’offres ouvert, d’un appel d’offres limité, d’une entente directe ou de sélection d’un fournisseur unique ; et ii) ne peuvent pas être préqualifiées pour un quelconque contrat de biens et de travaux financé par la MCC et devant être attribué par l’une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays du Maître d’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une dérogation est accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d’indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui  Non 

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui  Non 
2. Centre de recherche Oui  Non 
3. Entité statistique Oui  Non 
4. Entité cartographique Oui  Non 
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui  Non 

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non 
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui  Non 
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non 
5. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui  Non 

1. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non 

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui  Non 

5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires préqualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’Entité MCA vérifie l’éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou préqualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre ou une proposition pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d’offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Formulaire CON–1 Antécédents d'inexécution de contrats

Le tableau suivant doit être renseigné par le Soumissionnaire et chaque membre d’une coentreprise ou autre association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer le jour, le mois, l’année]**

Dénomination sociale de la Partie à une coentreprise constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et de qualification)**, Sous-critère 2.2.1.  **OU**  🞎 Défaut d’exécution d’un/de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Examen, critères d’évaluation et de qualification)**, Sous-critère 2.2.1. | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du Contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tous autres éléments d’identification]**  Nom de l’institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insérer la rue/la ville/le pays]**  Raison(s) du défaut d’exécution : **[indiquer la ou les principales raisons]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Défaut de signature d’un contrat conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire/s** |
| Défaut de signature d’un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la **Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire/s**  OU   * Défaut de signature d’un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la **Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire/s** |
| Défaut de signature d’un contrat  Dans le cas d’un défaut de signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et post-qualification du/des Soumissionnaire |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du Contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tous autres éléments d’identification]**  Nom de l’institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insérer la rue/la ville/le pays]**  Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l’objet du litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont le Maître d’ouvrage pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l'issue comme pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle du Soumissionnaire d'une manière qui pourrait nuire à la capacité du Soumissionnaire de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et de qualification**  (chaque partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce tableau) | | |
| Le Soumissionnaire, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l’issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d’ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? | | |
| 🞎 Non  **OU** 🞎 Oui  **Si oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Objet du litige :** | **Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l’encontre de l’Entrepreneur en équivalent US$ :** |  |  |

## Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Dans le cadre de leur Offre, chaque Soumissionnaire doit remplir et soumettre le Formulaire de certificat d’observation des sanctions conformément à la section IX. *Annexes au Contrat* Des instructions détaillées sur la façon de remplir ce formulaire sont également fournies dans la même section.

## Formulaire FIN-1 : Financial Situation

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US$]** | | | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** | **Année 4 :** | **Année 5 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |  |  |
| **Valeur nette** |  |  |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |  |  |
| **Engagements** |  |  |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultats**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Ci-après des copies des états financiers (bilans y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes : * Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d’un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés). |

**Ratios financiers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ratio d’endettement à court terme** |  |  |  |  |  |
| **Ratio d’endettement** |  |  |  |  |  |

\*Les Soumissionnaires doivent remplir ce tableau. Le Maître d’ouvrage le vérifiera pendant l’examen de l’offre.**Formulaire** **FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction**

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de**  **change** | **Equivalent**  **en US$** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

## Formulaire FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d’hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concernés, nets d’engagements pris par le Soumissionnaire, comme requis à la **Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et de qualification**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (Équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

## Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d’être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d’exécution totale n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois ( US$/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

## Formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## REF-2 : Références des contrats non financés par le MCC

Chaque soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/association constituant un soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

1. Le type de travaux effectué
2. Confirmer la qualité des contrats passés répertoriés dans les formulaires suivants tels qu'ils ont été soumis dans le cadre des documents de pré-qualification du soumissionnaire:

EXP-1 : Expérience générale en construction

EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction

EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

EXP-5 : Expérience en matière de gestion de la santé et la sécurité (S&S)

L'entité MCA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références et les performances passées. Pour chaque référence, indiquez une personne-ressource, son titre, son adresse, son télécopieur, son téléphone et son adresse électronique.

**[Maximum 5 pages]**

# Formulaires de soumission de l’Offre technique

## Formulaire TECH-1 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux[[10]](#footnote-11)

La conformité de l’offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme tel que défini à la **Section III. Examen des Offres, critères d’évaluation des offres et post-qualification du/des Soumissionnaire/s**.

L'Offre technique doit donc comprendre une Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux, qui doit démontrer que l’Offre est suffisamment conforme pour satisfaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et pour réaliser l'objectif du Maître d’ouvrage quant à l’exécution du Contrat conformément aux spécifications techniques et pour achever la totalité des Travaux conformément aux exigences énoncées dans les Conditions du Contrat. À cet égard, les Soumissionnaires doivent faire preuve d'une parfaite compréhension de l’étendue, de la nature et des ressources nécessaires à l'exécution des travaux et des phases d’exécution des différents éléments et activités associés aux Travaux dans les délais prévus pour l’achèvement des travaux indiqués à l'Annexe de l’Offre, calculés à partir de la date de commencement des travaux (Sous-clause 8.1).

La description de la méthode utilisée pour l’exécution des travaux doit comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. une description du programme des travaux proposé par le Soumissionnaire et des phases d’exécution des principales activités, identifiant celles pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus ;
2. une description des mesures prévues dans l'Offre qui seront mises en œuvre pour atteindre la qualité d'exécution exigée dans le Contrat ;
3. une déclaration attestant de l’évaluation et de la reconnaissance par le Soumissionnaire des conditions actuelles sur le site et des dispositions nécessaires et prévues dans l’Offre pour limiter les perturbations au cours de l’exécution des travaux ;
4. une description des risques pour la sécurité à l’intérieur du site et dans les zones avoisinantes, associées à l'exécution des travaux, et des mesures décrites dans l’Offre pour atténuer les risques pour le personnel participant aux travaux, y compris pour le grand public ;
5. une description de l’approche que le Soumissionnaire entend adopter et qui est prévue dans l’Offre pour acquérir et aménager une aire réservée aux installations de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur, compte tenu de la nature des zones environnantes ;
6. La description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la conduite des activités réalisées par des tiers (le cas échéant) pour le compte du Maître d’ouvrage, à proximité ou à l’intérieur du site comme décrit dans le Contrat, y compris par les entrepreneurs désignés par le Maître d’ouvrage aux fins de **[insérer le cas échéant]** et, par conséquent, la nécessité de programmer l’exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis et au Montant accepté dans le cadre du Contrat.
7. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire pour répondre au besoin de déplacement des personnes et équipements situés sur le site et du droit d’accès au site et de prise de possession du Chantier pour chaque phase d’exécution des travaux, tel que décrit dans le Contrat, et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis. **[Utiliser si nécessaire] ;**
8. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Spécifications techniques ;
9. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions de la Traite des Personnes (TdP). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience ; il convient par conséquent d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats ;
10. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l'Offre pour traiter la nature géotechnique et hydrologique du sol existant, et des méthodes adoptées pour les travaux d'excavation, de comblement et d'assèchement nécessaires prévues dans l'offre. **[Utiliser si nécessaire] ;**
11. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour effectuer les essais et les essais lors de l'achèvement des travaux conformément aux Spécifications techniques ;
12. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la livraison des travaux, y compris l’achèvement des plans conformes à l’exécution, et toute autre question supplémentaire.
13. [Autre, selon le cas.]

## Formulaire TECH-2 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité[[11]](#footnote-12)

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations ci-dessous pour montrer qu’ils ont du personnel en nombre suffisant chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de santé et de sécurité ainsi que la méthodologie appropriée pour s’acquitter des responsabilités de l’Entrepreneur conformément aux directives de la MCC en matière d’environnement, à la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres, au Plan du Maître d’ouvrage en matière d'intégration sociale et de la dimension de genre, et aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage, de manière sûre et professionnelle.

Remarque : la MCC a adopté les Normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale (les « Normes de performance d’IFC ») dans le cadre de son approche de gestion des risques visant à promouvoir de bonnes performances en matière d’impact environnemental et social, et à améliorer la mise en œuvre des directives de la MCC en matière d’environnement. Le Soumissionnaire retenu s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux Normes de performance d’IFC.

Remarque : Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l’Adjudicataire (PGESA) propre au site et au Plan de gestion de la santé et la sécurité (PGSS) propre au site qu’il aura préparés après l’adjudication du Contrat et qui auront été approuvés par l’Ingénieur. Le PGESA et le PGSS du site doivent être préparés sur la base du contenu de la Section V. Énoncé des Travaux, et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d’ouvrage. Cela comprend les stipulations relatives à la participation de la communauté et à l’égalité des genres qui sont prévues dans le PGESA, une analyse des données en fonction des sexes, le Plan d’intégration sociale et d’égalité des genres du Maître d’ouvrage et les stipulations relatives à la lutte contre la Traite des Personnes de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage.

Le Soumissionnaire doit établir dans une partie de son offre technique qu'il possède un niveau approprié d'expertise en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité et d’égalité des genres, et qu’il peut gérer avec succès les risques environnementaux, sociaux, de santé, de sécurité et d’égalité de genres associés à l’exécution des Travaux proposés (y compris aux biens, travaux ou services fournis par les sous-traitants du Soumissionnaire), en fournissant :

1. une description des rôles et responsabilités du personnel clé proposé pour les considérations techniques, environnementales et sociales, les questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l’égalité des genres, ainsi que de la structure de gestion pour ces activités ;
2. b) une description de l’approche proposée pour gérer systématiquement les risques et l’impact sur l’environnement, la population, la santé, la sécurité et l’égalité des genres pendant la mise en œuvre du projet, y compris des mesures d’atténuation des effets qui seront prises, et des normes internationales applicables en matière de protection de l’environnement, de protection de la population, en matière de santé, de sécurité et d’égalité des genres ; une description des systèmes appropriés pour contrôler l’exécution, présenter les rapports, remédier aux problèmes signalés et prendre des mesures correctives selon qu’il convient ; des informations suffisamment détaillées pour démontrer une compréhension des questions cruciales liées à la protection de l’environnement, à la protection de la population, et aux questions de santé, de sécurité et d’égalité des genres se rapportant au projet.

## Formulaire TECH-3 : Programme[[12]](#footnote-13)

La conformité de l’offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme tel que défini à la **Section III. Examen des Offres, critères d’évaluation des offres et post-qualification du/des Soumissionnaire/s**.

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans l'Offre technique un programme comprenant un calendrier des principales activités pour l'exécution des Travaux qui doit être soumis en vertu de la Sous-clause 8.3 *[Programme]* des Conditions du Contrat, y compris des dates de début et d’achèvement de chaque activité, identifiant les activités pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus. Les Soumissionnaires doivent également fournir pour les activités importantes et les autres activités principales, les résultats escomptés et les niveaux de ressources envisagés en termes d’équipement et de fabrication du matériel nécessaire à l’achèvement des travaux dans les délais impartis.

Le Programme doit donc comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. les détails du calendrier proposé pour la préparation du programme des travaux, le Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire (PGESA) propre au site, le Plan de gestion de la santé et la sécurité (PGSS) propre au site, le plan d'assurance qualité, et les plans pouvant être exigés de l'Entrepreneur, y compris l'examen et l'approbation par l'Ingénieur ;
2. les détails du calendrier proposé pour achever la mobilisation en vue de la réalisation des travaux ;
3. les détails du calendrier proposé pour l'exécution des travaux dans les délais, sous forme de diagramme en bâtons montrant notamment le chemin critique ;
4. les détails des ressources nécessaires (personnel, équipement et matériaux) pour l’achèvement des travaux dans les délais impartis ;
5. les détails du calendrier proposé pour les essais, la mise en service et la livraison des travaux achevés.

## Formulaire TECH-4 : Projection des flux de trésorerie[[13]](#footnote-14)

Chaque Soumissionnaire donne des détails sur la Prévision de trésorerie en indiquant les dépenses trimestrielles prévues pendant toute la durée du Contrat, ainsi que le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat et le pourcentage cumulatif du Montant accepté dans le cadre du Contrat par trimestre. La prévision des flux de trésorerie doit prendre en compte les éléments suivants, compte tenu du règlement du paiement anticipé, de l'amortissement du paiement anticipé, des paiements minimums et de la retenue :

1. les paiements périodiques par étapes pour achever la mobilisation ;
2. les paiements périodiques sur la base des métrés d’exécution des travaux.

## Formulaire TECH-5 : Organigramme des tâches du projet[[14]](#footnote-15)

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant le personnel clé énoncées dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Au minimum, des CV doivent être fournis pour les membres du personnel professionnel occupant les postes suivants, à l'aide des formulaires fournis à cet effet :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Poste** | **Nom** | **Durée totale d’expérience**  **dans des travaux similaires (en nombre d’années)** | **Expérience professionnelle dans des projets similaires**  **(En nombre d’années)** |
| 1 | Chef de projet |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 | **[Insérer d’autres le cas échéant]** |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 | Responsable des questions environnementales et sociales |  |  |  |
| 6 | Responsable santé et sécurité |  |  |  |
| 7 | Spécialiste des questions de genre, le cas échéant, conformément aux spécifications techniques |  |  |  |

En outre, le Soumissionnaire doit fournir des informations sur :

1. l’organigramme montrant les canaux de communication ainsi que le plan de communication pour gérer la communication avec les principales parties prenantes ;
2. les plans de sous-traitance de certaines parties des travaux et des services à exécuter par des sous-traitants spécialisés ;
3. les feuilles d'information sur les sous-traitants dûment remplies pour tous les sous-traitants spécialisés identifiés ;
4. le système de gestion de la qualité, décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris les essais, le contrôle de la gestion, les vérifications des procédures, les contrôles, les procédures de suivi, de présentation de rapports et de règlement des situations de non-conformité, les mesures correctives et les commentaires.

Veuillez noter que durant les négociations liées au Contrat, le Maître d’ouvrage ne tiendra pas compte de la substitution de l’un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu’un retard indu dans le processus de sélection rend une telle substitution inévitable, ou pour des raisons telles qu’un décès ou une incapacité médicale de l’un quelconque des membres du Personnel clé. Nonobstant les stipulations susmentionnées, la substitution des membres du personnel clé durant les négociations peut être envisagée si elle est due uniquement à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et non prévisibles, notamment le décès ou l'incapacité médicale, et/ou si elle est exigée par le Maître d’ouvrage à la suite du processus d'examen des Offres. Dans ce cas, le Soumissionnaire doit proposer un remplaçant pour suppléer le membre du personnel clé dans les délais spécifiés par le Maître d’ouvrage, et le remplaçant doit avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du personnel clé initial.

## Formulaire TECH-6 : Équipements de construction

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences relatives aux principaux équipements, énoncées dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque équipement énuméré ou pour d’autres équipements proposés par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Équipement proposé | | |
| Renseignements relatifs à l’équipement | Nom du fabricant | Modèle et puissance nominale |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer l’origine des équipements  o Propriété o Loués o Pris à bail o Spécialement fabriqués | |

Omettre les informations suivantes pour les équipements appartenant au Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom du contact et fonction |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Informations sur les contrats de location/de prise à bail/de fabrication propres au projet | |
|  |  | |
|  |  | |

## Formulaire TECH-7 : CV des membres du Personnel clé :

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable/chef du personnel) |
|  | Télécopie | Courriel |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Résumez l'expérience professionnelle des 10 dernières années, en ordre chronologique inversé. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion utile pour le projet.

| **De** | **À** | **Société/Projet/Poste/Expérience technique ou en matière de gestion utile pour le projet** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**PARTIE 2**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

# Section V. Énoncé des travaux

**[Insérer l’Énoncé des travaux ici]**

**PARTIE 3**

**CONDITIONS DU CONTRAT**

**ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Table des matières**

[Section VI : Avis de marché et Accord 123](#_Toc44189567)

[Notification d’intention d’adjudication 124](#_Toc44189568)

[Modèle de Lettre d’acceptation 125](#_Toc44189569)

[Formulaire d’Accord contractuel 126](#_Toc44189570)

Section VII. Conditions Générales du Contrat 128

[Section VIII. Conditions Particulières du Contrat 129](#_Toc44189573)

[Section IX. Annexes au Contrat 167](#_Toc44189591)

[Annexe A : Dispositions complémentaires 168](#_Toc44189592)

[Annexe B : Appendice de l’Offre 169](#_Toc44189593)

[Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 170](#_Toc44189594)

[Annexe D : Formulaire d’auto-certification 178](#_Toc44189595)

[Annexe E : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite des affaires 180](#_Toc44189596)

[Annexe F : Garanties 182](#_Toc44189597)

## 

|  |
| --- |
| Section VI : Avis de marché et Accord |

Cette section contient la Notification d'intention d'adjudication, la Lettre d'acceptation et l'Accord.

## Notification d’intention d’adjudication[[15]](#footnote-16)

[**papier à en-tête du Maître d’ouvrage**]

[**date**]

**CECI N’EST PAS UNE NOTIFICATION D’ADJUDICATION DU CONTRAT OU UNE LETTRE D’ACCEPTATION**.

**LE MAÎTRE D’OUVRAGE N’ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT**

**EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION.**

À l’attention de : [**insérer le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu**]

Comme le prévoit le Dossier d’appel d’offres en ce qui concerne **[insérer le nom du Contrat et le numéro d’identification, tels qu’ils figurent dans le Dossier d'appel d’offres]**, le présent avis a pour but de vous informer que nous vous avons choisi comme adjudicataire dans le cadre du marché faisant l’objet du présent Dossier d’appel d'offres et, après l’expiration du délai de présentation d’une contestation des soumissionnaires et la résolution de toute contestation des soumissionnaires soumise conformément à notre système de contestation des soumissionnaires, décrit plus en détail dans le Dossier d’appel d’offres, nous prévoyons de vous envoyer une Lettre d’acceptation et un Accord contractuel officiels.

La présente notification d’intention d’adjudication NE vaut PAS formation d'un contrat entre vous et nous. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant que vous n’aurez pas reçu de notre part une lettre d'acceptation, ainsi qu’un formulaire d’accord contractuel, et tant que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation n’auront pas été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler la présente notification d'intention d’adjudication à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d’appel d’offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître d’ouvrage]**

## Modèle de Lettre d’acceptation

[**papier à en-tête du Maître d’ouvrage**]

[**date**]

A l’attention de[**insérer le nom et l’adresse de l’Entrepreneur**]

La présente lettre a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l’exécution du [insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification, tel que prévu dans le Dossier d’appel d’offres] pour le Montant contractuel accepté équivalent à [insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par le Maître d’ouvrage..

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la présente lettre d'acceptation et de l'accord contractuel ci-joint, vous êtes invité par la présente à a) signer et retourner l'accord contractuel ci-joint conformément à l’alinéa 1.6 des Conditions Générales du Contrat ; b) remplir et retourner le Formulaire de certificat d’observation des sanctions inclus dans la Section IX, Annexe des Conditions particulières — Formulaires contractuels ; c) remplir et retourner le formulaire d'auto-certification pour les entrepreneurs et d) transmettre la garantie d’exécution conformément à la Sous-clause 4.2 des Conditions générales du Contrat, en utilisant à cette fin le Formulaire de garantie bancaire d'exécution inclus dans la Section IX, Annexe aux Conditions particulières — Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire acceptable pour nous.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître d’ouvrage]**

**Pièce jointe : Accord contractuel**

## Formulaire d’Accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu, ce jour, le 20

entre de

(ci-après dénommé « le Maître d’ouvrage ») d’une part et

de (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part.

ATTENDU QUE la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer pays**] ont conclu un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ [**insérer montant**] USD (« Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**].

ATTENDU QUE le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE les clauses du Contrat, notamment tous les paiements versés par le Maître d’ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l’utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ATTENDU QU’aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d’ouvrage et la MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

ATTENDU QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir , et il a accepté une Offre transmise par l’Entrepreneur pour l’exécution et la réalisation desdits Travaux, ainsi que la correction de tous vices y afférents, s’il y a lieu.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT de ce qui suit :

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions ont la signification qui leur est respectivement attribuée dans le Contrat.

2. Les documents identifiés dans la sous-clause 1.5 des Conditions Générales du Contrat et des Conditions Particulières du Contrat sont réputés faire partie intégrante du Contrat et doivent être lus et interprétés comme faisant partie intégrante dudit Contrat, et l’ordre de priorité desdits documents est tel que prévu dans la sous-clause 1.5.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, tel qu’énoncé dans le Contrat, l’Entrepreneur convient par les présentes avec le Maître d’ouvrage d’exécuter les Travaux et de corriger les vices conformément, à tous égards, aux dispositions du Contrat.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la correction de tous vices éventuels en liaison avec lesdits Travaux, le Prix d’adjudication ou toute autre somme pouvant devenir exigible en vertu des dispositions du Contrat au moment et de la manière prévus par le Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l’année susmentionnés.

Le cachet de a été apposé en conséquence en la présence de :

ou

Signé, cacheté et remis par

En présence de :

Signature liant le Maître d’ouvrage

Signature liant l’Entrepreneur

# Section VII. Conditions Générales du Contrat

Conditions Générales du Contrat[[16]](#footnote-17)

[**ENTITÉ MCA]**

**[TITRE DU PROJET DE GRANDS TRAVAUX]**

**CONDITIONS DU CONTRAT**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les Conditions du Contrat, Partie 1: Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »). Lesdites Conditions générales sont soumises à des variations et ajouts éventuels tel qu’indiqué à la section du présent Contrat intitulée « Conditions Particulières du Contrat ». Les Conditions Générales du Contrat peuvent être transmises par le Maître d’ouvrage par les moyens suivants : ***[à insérer par le Maître d’ouvrage].***

# Section VIII. Conditions Particulières du Contrat

Conditions particulières du contrat **[[17]](#footnote-18)**

Les Conditions Particulières du Contrat (« CPC ») ci-après, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, viennent compléter les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des Conditions Particulières du Contrat l’emportent sur celles des Conditions Générales du Contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Dispositions générales** | |
| **Sous-clause 1.1.1**  Le Contrat | Modification du sous-paragraphe 1.1.1.1 (« Contrat ») pour ajouter ce qui suit à la fin :  Les mots « Accord » et « Contrat » sont utilisés de manière interchangeable.  Modification du sous-paragraphe 1.1.1.8 (« Soumission ») pour ajouter ce qui suit à la fin :  Les termes « Soumission » et « Offre » sont des synonymes, tout comme les expressions « Lettre de soumission » et « Lettre d’offre » de même que les expressions « Appendice de la soumission » et « Appendice de l'Offre » tout comme les expressions « Dossier d’Appel d’Offres » et « Documents d’Appel d’Offres ». |
| **Sous-clause 1.1.2**  Parties et personnes | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.11 d’un terme défini comme suit :  « MCC »désigne la Millennium Challenge Corporation, la Société d'État américaine du même nom, chargée de fournir des fonds au gouvernement en vertu du Compact ». |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.12 d’un terme défini comme suit :  « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact entre le Gouvernement et les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais de la MCC, signé le **[insérer la date du Compact]** qui énonce les conditions générales selon lesquelles la MCC fournira un financement en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ **[insérer montant]** USD afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays]**. |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.13 d’un terme défini comme suit :  «« Financement MCC »désigne le financement fourni par la MCC conformément aux termes du Compact ». |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.14 d’un terme défini comme suit :  «« Gouvernement » désigne le gouvernement de **[insérer le nom officiel du pays]**.»  Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.15 d’un terme défini comme suit :  «« Entité admissible » désigne une entité répondant aux critères requis pour pouvoir bénéficier du Financement de la MCC définis par le Compact, les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) aux Conditions Particulières du Contrat ». |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.16 d’un terme défini comme suit :  «« Politique de la MCC en matière d’égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)».  Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.17 d’un terme défini comme suit :  « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au contrat (comme indiqué dans le Devis quantitatif) ; |
| **Sous-clause 1.1.3**  Dates, essais, délais et achèvement | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.6 («Essais après achèvement ») en remplaçant « dispositions des Conditions particulières » par « Spécifications techniques ». |
|  | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.7 (« Délai de notification des malfaçons ») pour insérer ce qui suit après la référence à la Sous-clause 11.1 :  « qui s'étend sur douze mois, sauf indication contraire dans l'Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 1.1.6**  Autres définitions | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.6.10 d’un terme défini comme suit :  «« Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire » ou « PGESA » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la Sous-clause 4.18 des Conditions particulières ».    Ajout comme sous-paragraphe 1.1.6.11 d’un terme défini comme suit :  «« Plan de gestion de la santé et la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la Sous-clause 4.8 des Conditions particulières ». |
| **Sous-clause 1.2**  Interprétation | Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit après le point (d) :  « (e) « labour » et « labor » en anglais sont des synonymes.  Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans les dispositions du Contrat dans lesquelles figure l'expression « Coût plus bénéfice raisonnable », ce bénéfice doit être un vingtième (5 %) de ce Coût, sauf indication contraire dans l'Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 1.5**  Priorité des documents | Modification de la sous-clause 1.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du point d) des Conditions particulières :  « y compris les dispositions de l'annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières (lesquelles dispositions s'appliquent aux Sous-traitants ainsi qu'à l’Entrepreneur) et toutes autres pièces jointes aux Conditions particulières ». |
| **Sous-clause 1.7**  Cession | Remplacer le texte de la sous-clause 1.7 par ce qui suit :  « Aucune partie ne peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt dans ou au titre du Contrat ; étant entendu que le Maître d'ouvrage peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt dans ou au titre du Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement de l'Entrepreneur à un quelconque moment au cours ou après l'expiration du Contrat ».  Le Maître d'ouvrage doit aviser l'Ingénieur et l'Entrepreneur dans les 10 jours suivant une telle cession.  « En cas de cession du Contrat par le Maître d'ouvrage conformément au paragraphe précédent :   1. l'Entrepreneur doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la Sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] d'un montant égal à celui de la Garantie d’exécution alors émise désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d’exécution de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet, auquel cas le Maître d'ouvrage doit restituer simultanément la Garantie d’exécution initiale à l'Entrepreneur ; 2. dans le cas où une Garantie de retenue de garantie est impayée au moment de la cession, l'Entrepreneur doit obtenir une Garantie de retenue de garantie de remplacement selon les termes de la Sous-clause 14.9 [*Paiement de la Retenue de garantie*] d'un montant égal à celui de la Garantie de retenue de garantie alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre ladite Garantie de retenue de garantie de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la cession, date à laquelle le Maître d'ouvrage devra simultanément restituer la Garantie de retenue de garantie initiale à l'Entrepreneur ; 3. dans le cas où une Garantie de paiement anticipé est impayée au moment de la cession, l'Entrepreneur doit obtenir une Garantie de paiement anticipé de remplacement selon les termes de la Sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé*] d'un montant égal à celui de la Garantie de retenue de garantie alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre ladite Garantie de retenue de garantie de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la cession, date à laquelle le Maître d'ouvrage devra simultanément restituer la Garantie de retenue de garantie initiale à l'Entrepreneur. 4. dans le cas où d'autres garanties, cautionnements, assurances ou autres instruments ont été obtenus par l’Entrepreneur pour couvrir les risques ou responsabilités liés à l'exécution du Contrat et restent en vigueur ou autrement en vigueur au moment de la cession, l'Entrepreneur doit obtenir une garantie, un cautionnement, une assurance de remplacement ou un autre instrument de ce type selon les termes du Contrat en vertu duquel il/elle a été initialement déposé/e, acquis/e ou est autrement entré/e en vigueur, pour un montant égal à celui de la garantie, du cautionnement, de l'assurance ou autre instrument alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et remettra cette garantie, ce cautionnement, cette assurance ou autre instrument de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet, date à laquelle le Maître d’ouvrage restituera simultanément la garantie, le cautionnement, l'assurance ou autre instrument à l'Entrepreneur.   « En outre, chaque Partie :   1. peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt dans ou en vertu du Contrat, à tout moment avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette autre Partie, et 2. peut, à titre de garantie en faveur d'une banque ou d'un établissement financier, céder son droit à toute somme d'argent due ou à venir au titre du Contrat ». |
| **Sous-clause 1.9**  Plans et Dessins Techniques  ou Instructions reçus avec retard | Modification de la sous-clause 1.9 en remplaçant le troisième paragraphe par ce qui suit :  « Après avoir reçu cette notification, l'Ingénieur doit prendre les mesures nécessaires conformément à la Clause 3.5 [*Décisions*] et à la Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] pour trouver un compromis ou trancher ces questions ». |
| **Sous-clause 1.12**  Informations confidentielles | Remplacer le texte de la sous-clause 1.12 par ce qui suit :    « Le personnel de l'Entrepreneur et du Maître d'ouvrage doit divulguer tous les renseignements confidentiels et autres qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour vérifier la conformité de l'Entrepreneur au Contrat et permettre sa bonne exécution; à condition que les exigences de la présente sous-clause 1.12 ne soient pas interprétées comme exigeant la divulgation de toute information par la MCC ou tout représentant autorisé de la MCC, l'Inspecteur général, le Service comptable du Gouvernement des États-Unis, ou tout auditeur identifié dans le Compact.  Chacune des Parties doit traiter les détails du Contrat comme des informations privées et confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs obligations respectives en vertu du Contrat ou au respect des Lois applicables. Les Parties s’engagent à ne pas communiquer ou divulguer des informations relatives aux Travaux réalisés par l’autre Partie sans son autorisation préalable. Toutefois, l’Entrepreneur peut divulguer toute information rendue publique, ou, les informations nécessaires pour démontrer ses qualifications pour d’autres projets, après l’obtention de l’autorisation préalable écrite du Maître d’ouvrage. En cas de différend lié à la communication ou à la divulgation d’informations relatives au présent Contrat, il doit être soumis au Maître d’ouvrage dont la décision sera définitive. L'Entrepreneur doit s'assurer que les exigences imposées à l'Entrepreneur par la présente sous-clause s'appliquent également à chaque Sous-traitant. » |
| **Sous-clause 1.13**  En accord avec les Lois | Modification de la sous-clause 1.13(b) pour ajouter ce qui suit à la fin :  « sauf si l'Entrepreneur est empêché d'accomplir ces actes et fait la preuve de sa diligence ». |

**2. Le Maître d’ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 2.1**  Droit d'accès au Chantier | Remplacer les troisième à cinquième paragraphes de la sous-clause 2.1 par ce qui suit :  « Si l'Entrepreneur subit un retard et/ou encourt des Coûts du fait que le Maître d'ouvrage n'a pas accordé ce droit ou cette possession dans ce délai, et en tenant dûment compte de la mise en œuvre progressive des activités de réinstallation telles que décrites dans l'Appendice de l'offre ou dans une notification de l'Ingénieur, l'Entrepreneur devra en aviser l'Ingénieur et aura droit, sous réserve de la Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*], à :   1. une prorogation de délai pour compenser un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé, en vertu de la sous-clause 8.4 [ *Prolongation du délai d'achèvement* ], et 2. le règlement d'un tel Coût plus un bénéfice raisonnable, qui sera inclus dans le Prix d’adjudication.   « Toutefois, si et dans la mesure où l’incapacité du Maître d’ouvrage d’accorder le droit ou la possession du chantier dans le délai convenu a été causée par une erreur ou un retard de l'Entrepreneur, notamment par une erreur ou un retard dans la soumission de l'un des Documents de l'Entrepreneur, ce dernier n'aura pas droit à cette prorogation de délai, au règlement de ce Coût ou à ce bénéfice ».  Modification de la sous-clause 2.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de réinstallation liées au Contrat, certaines structures existant dans l'emprise du Chantier peuvent être conservées. Dans le cas où des structures existantes situées dans l'emprise du Chantier doivent être conservées, l'Ingénieur doit fournir des instructions concernant les structures que l'Entrepreneur doit démolir, et celles qu'il doit protéger contre toute destruction ou détérioration. L'Entrepreneur ne doit pas démolir, endommager ou affecter de quelque façon que ce soit les structures identifiées dans les instructions de l'Ingénieur comme étant autorisées à rester dans l'emprise du Chantier.  « Le non-respect des instructions du Maître d’ouvrage concernant le droit d’accès au chantier peut conduire l’Ingénieur à demander à l’Entrepreneur de suspendre l’avancement de tout ou partie des Travaux. Dans un tel cas, la suspension des travaux sera considérée étant de la responsabilité de l'Entrepreneur sous réserve de la Sous-clause 8.8 [*Suspension des travaux*] ». |
| **Sous-clause 2.4**  Dispositions financières du Maître d'ouvrage | Remplacer le texte de la sous-clause 2.4 par ce qui suit :  « Le Maître d’ouvrage doit soumettre, dans les 28 jours suivant la réception de toute demande de l'Entrepreneur, des preuves raisonnables que des dispositions financières ont été prises et sont maintenues qui lui permettront de payer le Prix d’adjudication final (tel qu'évalué à ce moment-là et comme convenu et confirmé par l'Ingénieur) conformément à la Clause 14 [*Prix d’adjudication et Paiement*]. Si le Maître d’ouvrage a l'intention d'apporter des modifications importantes à ses dispositions financières, il doit en aviser l'Entrepreneur en lui fournissant des informations détaillées.  « En outre, si la MCC a informé le Maître d’ouvrage qu'il a suspendu les décaissements au titre du Compact finançant l'exécution des Travaux, le Maître d’ouvrage notifie cette suspension à l’Entrepreneur en lui fournissant des informations détaillées, notamment la date de cette notification, avec copie à l'Ingénieur, dans les 7 jours suivant la réception de la notification de suspension de la MCC. Si d'autres fonds seront disponibles dans les devises appropriées pour que le Maître de l'ouvrage puisse continuer à effectuer des paiements en faveur de l'Entrepreneur au-delà d'une date de 28 jours après la date de notification de la suspension par la MCC, le Maître d'ouvrage devra fournir dans cette notification des preuves raisonnables du niveau de disponibilité de ces fonds.  « Pour éviter toute ambiguïté, le Financement MCC ne peut en aucun cas faire l'objet d'un type de cofinancement, d'un financement conjoint ou d'un arrangement similaire qui violerait les termes du Compact ». |

**3. L'Ingénieur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 3.1**  Responsabilités et pouvoirs  de l’Ingénieur | Modification de la sous-clause 3.1 en remplaçant le mot « peut » dans la première phrase du troisième paragraphe par le mot « doit ».  Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 3.1 en supprimant le mot « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (c) de la sous-clause 3.1 en remplaçant la période à la fin par « ; et ». |
|  | Modification de la sous-clause 3.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « d) tout acte de l'Ingénieur en réponse à la demande d'un Entrepreneur, sauf indication contraire expresse, doit être notifié par écrit à l'Entrepreneur dans les 28 jours suivant sa réception.  « Les dispositions suivantes s'appliquent également :  « L'Ingénieur doit obtenir le consentement exprès du Maître d'ouvrage avant de prendre des mesures aux termes des sous-clauses suivantes des présentes Conditions :   * + - 1. Sous-clause 4.12 [*Conditions physiques imprévisibles* : Accord ou décision concernant une prolongation de délai et/ou une majoration de coût.       2. Sous-clause 8.4 [*Prolongation du délai d'achèvement*] : Approbation d’une prorogation de délai en vertu de la sous-clause 20.1.       3. Sous-clause 8.6 [*Taux de progression*] : Demande à l'Entrepreneur de soumettre un programme révisé, en vertu de la Sous-clause 8.3 [*Programme*], afin d’assurer une progression rapide des travaux.   iv) Sous-clause 13.1 [*Droit de modification*] : Demande de Modification, sauf si une telle Modification augmenterait le Montant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre financière.  v) Sous-clause 13.3 [*Procédure de modification*] : Approbation d’une proposition de Modification soumise par l’Entrepreneur conformément à la Sous-clause 13.1 [*Droit de modification*], 13.2 [*Ingénierie de la valeur*] ou 13.3 [*Procédure de modification*], sauf si une telle Modification augmenterait le Montant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre financière.  vi) Sous-clause 13.4 [*Paiement dans les monnaies autorisées*] : Spécifier le montant à payer dans chacune des monnaies autorisées.  « Nonobstant l’obligation, énoncée ci-dessus, d’obtenir l’approbation si, de l’avis de l’Ingénieur, se produit une urgence affectant la sécurité des personnes ou des Travaux ou des biens attenants, il peut, sans dégager l’Entrepreneur de ses obligations et responsabilités aux termes du Contrat, charger l'Entrepreneur d'exécuter tous les travaux ou de donner instruction à l'Entrepreneur d'exécuter tous les travaux ou de prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'Ingénieur, peuvent être nécessaires pour diminuer ou réduire le risque. L'Entrepreneur doit se conformer immédiatement, malgré l'absence d'approbation du Maître d’ouvrage, à toute instruction de l'Ingénieur. Dans les 7 jours suivant l'émission de ces consignes d'urgence, l'Ingénieur soumet au Maître d'ouvrage des documents écrits faisant état de ces consignes. L'Ingénieur fixe un supplément au Prix d'adjudication, dans ladite instruction, conformément à la Clause 13 [Modifications et ajustements] et en informe l'Entrepreneur, avec copie au Maître d'ouvrage. |
| **Sous-clause 3.4**  Remplacement de  l’Ingénieur | Modification de la sous-clause 3.4 en remplaçant le nombre « 42 » dans la première phrase par le nombre « 28 ». |
| **Sous-clause 3.5**  Décisions | Modification de la sous-clause 3.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du deuxième paragraphe :  «Dans le cas où une Partie est opposée à un accord ou à une décision et a l'intention de solliciter une révision en vertu de la Clause 20, cette Partie doit notifier ce désaccord à l'Ingénieur et à l'autre Partie dans les 28 jours suivant la réception de l'accord ou de la décision en question. En l'absence d'un tel avis de désaccord dans un délai de 28 jours, la Partie ne peut plus demander une révision de l'accord ou de la décision ». |

**4. L’Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 4.1**  Obligations générales de l'Entrepreneur | Modification de la sous-clause 4.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L'Entrepreneur et ses sous-traitants et fournisseurs, y compris leurs sociétés affiliées respectives, doivent à tout moment pendant la durée du Contrat être une Entité admissible.  « Tous les Équipements, Matériaux, Installations industrielles et tous les services devant être incorporés ou requis pour les Travaux doivent avoir une Entité admissible comme origine et, à la demande du Maître d’ouvrage, l'Entrepreneur doit fournir une preuve de cette origine.  « Aux fins de la présente clause 4.1, « origine » désigne le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutissant à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l’usage ou l’utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « origine » signifie le pays où les services sont fournis ». |
| **Sous-clause 4.2**  Garantie d’Exécution | Modification de la sous-clause 4.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Sans limitation des autres dispositions de la présente sous-Clause 4.2, chaque fois que l'Ingénieur fixe un supplément au Prix d’adjudication à la suite d'un changement de coût et/ou de législation ou à la suite d'une Modification représentant plus de 25 % la partie du Prix d’adjudication payable dans une monnaie spécifique, l’Entrepreneur, à la demande écrite de l'Ingénieur, augmentera rapidement la valeur de la Garantie d’exécution dans la monnaie autorisée d'un pourcentage égal.  « La Garantie d’exécution d'une coentreprise ou autre association est délivrée de manière à engager pleinement tous les membres de la coentreprise ou autre association. Si la coentreprise ou autre association n'était pas légalement constituée au moment où la Garantie d’exécution est fournie, la Garantie d’exécution sera émise au nom de tous les futurs membres de la coentreprise ou autre association projetée ». |
| **Sous-clause 4.3**  Représentant de l'Entrepreneur | Modification de la sous-clause 4.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l'Ingénieur estime que le Représentant de l'Entrepreneur ou l'une de ces personnes ne parle pas couramment ladite langue, l'Entrepreneur doit mettre à disposition, pendant toutes les heures de travail, des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par l'Ingénieur ». |
| **Sous-clause 4.4**  Sous-traitants | Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin avant le point :  « d) chaque contrat de sous-traitance comprend i) des dispositions qui donneraient au Maître d’ouvrage le droit d’exiger que le contrat de sous-traitance lui soit attribué si les obligations du sous-traitant dépassent la date d’expiration de la Période de notification des malfaçons pertinente et si l’Ingénieur, avant cette date, donne instruction à l’Entrepreneur de céder le bénéfice de ces obligations au Maître d’ouvrage, ou en cas de licenciement en vertu de la sous-clause 15.2 (Résiliation par le Maître d’ouvrage), et ii) chacune des dispositions énoncées à l’annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions Particulières du Contrat.  Si le cas (i) se produit, l'Entrepreneur n'assume aucune responsabilité envers le Maître d'ouvrage pour les travaux effectués par le Sous-traitant après la date d'entrée en vigueur de ladite cession ».  Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le consentement de l'Ingénieur n’est pas requis si le contrat de sous-traitance est inférieur à un pour cent (1 %) du Prix d’adjudication avec une limite maximale de 100 000 Dollars US. Si la valeur cumulée de tous les contrats de sous-traitance confiés à des sous-traitants non agréés atteint 250 000 Dollars US, chaque utilisation ultérieure d'un sous-traitant non agréé nécessitera le consentement préalable de l'Ingénieur ». |
| **Sous-clause 4.8**  Procédures de sécurité | Modification de la sous-clause 4.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur un Plan détaillé de gestion de la santé et de la sécurité (ou « PGSS ») propre au site conformément aux stipulations pertinentes en matière de santé et de sécurité énoncées dans les Spécifications techniques, les Calendriers, et les Lois applicables dans les 28 jours suivant la réception de la notification aux termes de la Sous-clause 8.1 [*Démarrage des Travaux*]. Le PGSS doit être approuvé par l’Ingénieur avant le début d’exécution des Travaux.  « À moins que l’Ingénieur n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur est tenu de mettre en œuvre le Plan de gestion de la santé et de la sécurité.  « L’Entrepreneur doit également satisfaire aux exigences du PGSS approuvé en matière de santé et à sécurité, et se conformer aux instructions reçues à la suite des inspections périodiques effectuées par l’Ingénieur dans le cadre de son rôle de supervision.  « L’Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan.  « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie à l’Entrepreneur que la totalité ou une partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un PGSS révisé à l’Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.    L’Entrepreneur notifie à l’Ingénieur, au Maître d’ouvrage et à la MCC dans les 24 heures ou dès que possible dans la mesure du raisonnable la survenance d’un quelconque accident ayant occasionné un dommage matériel ou la perte d’un bien, ou l’invalidité ou le décès d’une personne, ou qui a été ou aurait pu être raisonnablement prévu comme susceptible d’avoir un impact significatif sur l’environnement et soumet à l'Ingénieur, au Maître d'ouvrage et à la MCC, au plus tard 7 jours après la survenance d'un tel événement, un rapport sommaire de celui-ci.  L'Entrepreneur surveille ses Principaux fournisseurs de manière continue et, lorsqu'il existe un risque élevé de situations pouvant mettre en danger la vie des employés de ces fournisseurs, l’Entrepreneur met en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les Principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour prévenir ou corriger de telles situations mettant la vie des employés en danger. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, l'Entrepreneur doit changer ses Principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la MCC, à l’adresse suivante : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains. |
| **Sous-clause 4.18**  Protection de l'environnement | Modification de la sous-clause 4.18 en remplaçant le titre de cette sous-clause par « Protection de l'environnement et durabilité sociale »  Modification de la sous-clause 4.18 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur un plan de gestion environnementale et sociale de l'adjudicataire (ou « PGESA ») en ce qui concerne la sûreté, la sécurité et la gestion des impacts environnementaux et sociaux, sur la base de toutes les dispositions pertinentes figurant dans les Spécifications techniques et les Calendriers et les Lois applicables dans les 28 jours suivant la réception de la notification en vertu de la Sous-clause 8.1 [*Démarrage des Travaux*]. Le PGESA doit être approuvé par l’Ingénieur avant le commencement des Travaux.  À moins que l’Ingénieur n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du PGESA, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur peut passer à l’étape suivante conformément au PGESA.    Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie à l’Entrepreneur que la totalité ou une partie du PGESA (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un PGESA révisé à l’Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.  « L’Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou autre accord connexe, disponibles sur le site web suivant : http://www.mcc.gov), et qu’elles ne sont pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans lesdites Directives.  « L’Entrepreneur demande une confirmation écrite à l’Ingénieur indiquant que les mesures à prendre dans le cadre du Plan d’action pour la réinstallation (« PAR ») approuvé ont été prises avant le début d’exécution des Travaux ou d’une Section (selon le cas). L’Entrepreneur notifie immédiatement à l’Ingénieur tout besoin d’acquisition de terrain ou de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux qui n’aurait pas été prévu dans le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne peuvent pas commencer sans l’approbation de l’Ingénieur.  « L'Entrepreneur doit se conformer aux Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale et l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGESA approuvé et les instructions émises à la suite d'inspections périodiques à entreprendre dans le cadre du rôle de supervision requis de l'Ingénieur, pour assurer le respect des exigences du PGESA.  « L’Entrepreneur doit se conformer aux normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale, et doit veiller à ce que les sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des sous-traitants comprenne et travaille conformément aux principes et exigences des stipulations de cette sous-clause en matière d’impact environnemental, social et en matière de santé et de sécurité, et que des normes similaires s’appliquent aux systèmes de gestion dudit impact et à la performance en matière d’impact environnemental et social de tous les sous-traitants.  « Le programme de l'Entrepreneur soumis, maintenu et mis en œuvre conformément à la Clause 8.3 [Programme] doit démontrer clairement les procédures et méthodes de travail que l'Entrepreneur et ses sous-traitants utiliseront pour se conformer aux exigences en matière d'impacts environnementaux et sociaux de la présente Sous-clause.  L’Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC en matière d’environnement et aux Lois applicables. Ceci comprend l’identification de la présence de matériaux dangereux et l’élaboration de plans approuvés par l’Ingénieur pour la bonne manipulation et élimination de ces matériaux.  « Une fois les Travaux achevés, l’Entrepreneur remet le Site dans son état initial ou dans l’état décrit dans les Spécifications techniques. |
| **Sous-clause 4.21**  Rapports d'exécution | Modification de la sous-clause 4.21 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans les 7 jours suivant la présentation par l'Entrepreneur de chaque rapport mensuel d'avancement des travaux, l'Ingénieur et le Maître d'ouvrage doivent se réunir avec l'Entrepreneur pour discuter de l'avancement des travaux ». |
| **Sous-clause 4.25**  Égalité entre les genres | Ajout de la clause 4.25 suivante :  « L'Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, dont la forme et la substance sont jugées satisfaisantes par le Maître d’ouvrage et la MCC, afin de garantir que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes à la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres et au Plan d'intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres du Maître d’ouvrage. L'Entrepreneur s'attaque spécifiquement aux inégalités sociales et de genre afin de permettre aux femmes et aux groupes vulnérables de participer au présent Contrat et d'en tirer profit, notamment en leur offrant des possibilités d'emploi dans le cadre du projet, et afin de s'assurer que ses activités n'ont pas d'impact négatif significatif au plan social et sur l'égalité des genres, tel que défini dans la politique et le plan susmentionnés, ainsi que dans les Spécifications. L’Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan. Le Maître d’ouvrage comprend que l’Entrepreneur n’est pas responsable de l’impact des Travaux sur les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre, si cet impact résulte directement de l’achèvement des Travaux tels qu’ils ont été conçus par le Maître d’ouvrage. |

**5. Sous-traitants désignés**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 5.2**  Objections à une désignation | Modification du sous-paragraphe (i) de la sous-clause 5.2 en supprimant le mot « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (ii) de la sous-clause 5.2 en remplaçant le point à la fin par « ; et ».  Modification de la sous-clause 5.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « iii) ne sera payé que si et lorsque l'Entrepreneur a reçu du Maître d’ouvrage des paiements pour les sommes dues en vertu du Contrat de sous-traitance visé au paragraphe 5.3 [ *Paiements aux sous-traitants désignés*]». |

**6. Personnel et main d'œuvre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 6.1**  Engagement de personnel et de la main-d’oeuvre | Modification de la sous-clause 6.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L'Entrepreneur adopte et met en œuvre des politiques et des procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à son effectif, qui définissent son approche à l'égard de la gestion du personnel de l'Entrepreneur. L’Entrepreneur doit au moins communiquer à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, le bien-être, l’immigration et l’émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.  « L’Entrepreneur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines.  « L’Entrepreneur veille à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants (voir aussi la Sous-clause 6.12) ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  « L'Entrepreneur est tenu de veiller au respect par les Sous-traitants et des Principaux fournisseurs aux les conditions de travail et d'emploi décrites dans les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale en vigueur de temps à autre ». |
| **Sous-clause 6.6**  Installations destinées au personnel et à la main-d'œuvre | Modification de la sous-clause 6.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  «« Lorsque le logement ou des services sociaux sont fournis au Personnel de l’Entrepreneur ou au Personnel du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne l’espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l’humidité, le bruit, l’incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l’éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du Personnel de l’Entrepreneur et du Maître d’ouvrage telles que prescrites à la sous-clause 6.7 [*Santé et sécurité*]). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les conditions d'hébergement ne doivent pas restreindre la liberté de circulation ou d'association. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l'intimité et la sécurité des personnes.  Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>  « Lors de la soumission de son Programme de gestion environnementale et sociale (PGES), l’Entrepreneur doit y inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d’œuvre. Les installations proposées doivent être conformes aux exigences du PS-2 et être approuvées par l'Ingénieur ». Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir : « Logement des travailleurs : processus et normes, note d'orientation d’IFC et de la BERD », en particulier sa partie II:, sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponible à l'adresse suivante :  <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh>.” |
| **Sous-clause 6.7**  Santé et sécurité | Modification de la sous-clause 6.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L'Entrepreneur doit mener un programme de sensibilisation au VIH-SIDA dans les zones du projet, conformément aux exigences du PGESA approuvé et/ou du PGSS, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agréé. Il prend par ailleurs toutes les autres mesures prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l’Entrepreneur, et entre ces derniers et la population locale, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d’aider les personnes touchées par le virus. |
| **Sous-clause 6.8**  Conduite des travaux par l'Entrepreneur | Modification de la sous-clause 6.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l'Ingénieur établit que le personnel de l'Entrepreneur assurant la conduite des travaux a une connaissance insuffisante de cette langue, l'Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par l'Ingénieur ». |
| **Sous-clause 6.12**  Personnel étranger | Ajout la sous-clause 6.12 suivante :  « L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout employé étranger nécessaire à l'exécution des Travaux, dans la mesure où les Lois applicables le permettent. L'Entrepreneur s'assure que ces employés disposent des visas de résidence et des permis de travail requis. À la demande de l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage fera tout son possible, en temps voulu et avec diligence, pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation requise au niveau local, régional, national ou gouvernemental pour faire venir le personnel de l'Entrepreneur.  « Il appartient à l'Entrepreneur de ramener ces employés au lieu où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l'un de ces membres du personnel ou des membres de leur famille, il incombera également à l'Entrepreneur de prendre les dispositions requises pour leur retour ou leur inhumation ». |
| **Sous-clause 6.13**  Interdiction du travail forcé ou obligatoire | Ajout la sous-clause 6.13 suivante :  « L’Entrepreneur s’engage à ne pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. « Le "travail forcé ou obligatoire" désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est imposé à un individu sous la menace de la force ou d'une sanction ».  L'Entrepreneur surveille en permanence ses Principaux Fournisseurs afin d'identifier tout changement significatif chez ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents relevant du travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour y remédier ». |
| **Sous-clause 6.14**  Interdiction du travail néfaste des enfants | Ajout la sous-clause 6.14 suivante :  L'Entrepreneur ne doit pas employer d'enfant pour effectuer un travail relevant de l'exploitation économique, ou susceptible de présenter un danger ou de nuire à l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son bien-être physique, mental, spirituel, moral ou social.  « Lorsque les Lois applicables ne spécifient pas d'âge minimum ou ne spécifient pas d'âge minimum de moins de quinze (15) ans pour l'emploi, l’Entrepreneur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du Contrat. Lorsque les Lois applicables spécifient un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d'âge minimum s'applique. Nonobstant toute exception prévue par la loi applicable, les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne peuvent en aucun cas être employés à des travaux dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à un contrôle régulier de la santé, des conditions de travail et des heures de travail ».  L'Entrepreneur surveille en permanence ses Principaux Fournisseurs afin d'identifier tout changement significatif chez ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents relevant du travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour y remédier ». |
| **Sous-clause 6.15**  Registres d'emploi des travailleurs | Ajout la sous-clause 6.15 suivante :  « L'Entrepreneur tient un registre actualisé du personnel et de la main-d'œuvre employés sur le site, à temps plein et à temps partiel, directement ou par le(s) sous-traitant(s) ; et tient des registres complets et précis, indiquant le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés aux ouvriers. Ces registres doivent être à la disposition des vérificateurs aux fins d'inspection pendant les heures de travail normales. L'Entrepreneur communique mensuellement à l'Ingénieur et au Maître d'ouvrage les registres suivants : heures travaillées par tous les employés et paiements mensuels effectués aux différents échelons du personnel de direction/d'encadrement, des agents administratifs, des ouvriers qualifiés ; des ouvriers non qualifiés, chacun étant ventilé par sexe et par âge. Ces registres seront utilisés pour contrôler le respect des interdictions de travail des enfants. Ces registres sont inclus dans les informations que l'Entrepreneur doit fournir en vertu de la Sous-clause 6.10 [*Registre du personnel et des équipements de l'Entrepreneur*] ». |
| **Sous-clause 6.16**  Lutte contre la Traite des Personnes | Ajout la sous-clause 6.16 suivante :  « La MCC, avec d'autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de tolérance zéro à l’égard de la Traite des Personnes (« TdP »). Conformément à cette politique :   1. **Termes définis.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente Clause 6.16 : 2. Les termes « coercition », « acte sexuel commercial », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « traite à des fins sexuelles » s'entendent au sens donné dans la Politique de lutte contre la traite des personnes (« Politique C-TdP du MCC ») et ces définitions sont incorporées par renvoi à la présente Sous-clause ; et 3. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage. 4. **Interdiction**. L’Entrepreneur, le personnel de l’Entrepreneur, tout Sous-traitant ou fournisseur, ou tout membre de leur personnel respectif, ou tout agent ou société affiliée de l’un ou l’autre des éléments qui précède ne peuvent se livrer à aucune forme de Traite des Personnes pendant la période d’exécution d’un contrat financé totalement ou partiellement par la MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et décrets présidentiels des États-Unis portant sur la Traite des Personnes, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; l’imposition de frais de recrutement aux employés; ou la destruction, la dissimulation, la confiscation ou le refus de l’accès d’un employé à ses documents d’identité. 5. **Obligations de l'Entrepreneur.** 6. L'Entrepreneur (ou le sous-traitant) doit :    * + - 1. aviser ses employés de la politique de lutte contre la TdP de la MCC et des mesures qui seront prises contre le personnel en cas de violation de la présente politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi, et          2. la prise de mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique. 7. L’Entrepreneur doit : 8. attester qu'il ne participe, ne facilite ni n'autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d’activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ; 9. fournir l'assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leurs employés respectifs ; et 10. c) reconnaître que l’exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat. 11. L'Entrepreneur ou le sous-traitant doit informer l'Entité MCA dans les 24 heures  de : 12. a) toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant ou l’employé d’un sous-traitant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ; 13. toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant ou de l'employé d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences. 14. **Mesures correctives** Une fois que l'incident a été confirmé et selon la gravité de chaque cas, l'Entité MCA appliquera des mesures correctives, qui pourraient comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants : 15. l'Entité MCA exige que l'Entrepreneur retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ; 16. le Maître d’ouvrage peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution  ; 17. les paiements contractuels peuvent être suspendus jusqu’à ce qu’il soit remédié audit manquement d’une façon jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage et la MCC ; 18. la perte des primes de performance, conformément au régime des primes de performance défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d’évaluation au cours de laquelle l’Entité MCA ou la MCC a établi l’inobservation des exigences ; 19. l'application par l’Entité MCA de sanctions contre l'Entrepreneur, y compris en le déclarant, pour une durée indéterminée ou pour une période déterminée, inéligible pour l’obtention d’un contrat financé par la MCC ; 20. la résiliation du Contrat par l’Entité MCA pour inexécution ou pour tout motif valable, conformément à la clause de résiliation du contrat ; 21. l’injonction de l'Entité MCA à l'Entrepreneur de fournir un soutien financier raisonnable ou de dédommager la ou les victimes d'un tel incident, dans chaque cas conformément au plan de gestion des risques de Traite des Personnes applicable de l'Entrepreneur, et/ou en se fondant sur une décision judiciaire ou administrative définitive rendue conformément à la Loi applicable ou les conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA. |
| **Sous-clause 6.17** Interdiction du harcèlement sexuel | Ajout la sous-clause 6.17 suivante :    L'Entrepreneur, y compris tous les sous-traitants et tout membre de leur personnel, doit interdire et s'abstenir de tout comportement de harcèlement sexuel à l'égard des bénéficiaires du Compact, des partenaires, des parties prenantes, des employés de l'Entité MCA, des consultants de l'Entité MCA, du personnel de la MCC ou des consultants de la MCC. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne. L'Entrepreneur met en œuvre une politique interdisant le harcèlement sexuel et mettre en place un plan de signalement des incidents relatifs à la fourniture des Services pour favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, à la satisfaction de l'Entité MCA et de la MCC, dans la forme et dans le fond. L'Entrepreneur s'assure que tout son personnel et celui des sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement de travail sûr, respectueux et sans harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) sur les allégations de harcèlement sexuel qu'elle juge appropriées. L'Entrepreneur coopère pleinement à toute enquête menée par l'Entité MCA concernant la violation de cette disposition. L'Entrepreneur s'assurera que tout incident de harcèlement sexuel faisant l'objet d'une enquête par l'Entité MCA a été résolu à la satisfaction de l'Entité MCA ». |
| **Sous-clause 6.18**  Clause de non-discrimination et égalité des chances | Ajout la sous-clause 6.18 suivante :  « L’Entrepreneur ne doit prendre de décision d’embauche sur la base de caractéristiques personnelles n’ayant aucun lien avec le profil de l’emploi. Ces caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la nationalité, l’origine ethnique, l’origine sociale, la religion ou les croyances, l’invalidité, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. L’Entrepreneur doit baser sa politique en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable, et il ne doit pas faire de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l’embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l’accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Dans les pays où les lois du travail pertinentes prévoient la non-discrimination dans l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Lorsque le droit du travail applicable ne mentionne pas la non-discrimination en matière d’emploi, l’Entrepreneur veille à ce que les stipulations de la présente sous-clause soient appliquées en mettant en œuvre une politique jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne doivent pas être considérées comme constituant une discrimination. |
| **Sous-clause 6.19**  Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants | Ajout la sous-clause 6.19 suivante :  « L'Entrepreneur met en place un mécanisme de règlement des griefs permettant au personnel de l'Entrepreneur, y compris le personnel des sous-traitants, s'il n'existe pas de mécanisme de règlement des griefs distinct pour les sous-traitants, de soulever des préoccupations d'ordre professionnel. L’Entrepreneur informe son personnel de l’existence du mécanisme de règlement les griefs lors du recrutement et leur en facilite l’accès. Le mécanisme devrait prévoir un examen à un niveau de direction approprié et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui permet de fournir une réponse rapide aux personnes concernées, sans que le personnel ait à subir de représailles pour avoir initié ou participé à une plainte dans le cadre de ce mécanisme. Le mécanisme doit également permettre la présentation et le traitement de plaintes anonymes. Le mécanisme ne doit pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives ». |

**7. Installations Industrielles, matériaux et qualité de l’exécution**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 7.7**  Propriété des Installations industrielles et matériaux | Modification de la sous-clause 7.7 en remplaçant les sous-paragraphes (a) et (b) avec les éléments suivants:  « a) lorsqu'il est incorporé dans les Travaux ;  b) lorsque l'Entrepreneur reçoit le montant correspondant à la valeur des Installations et Matériaux en vertu de la Sous-clause 8.10 [*Paiement des Installations et Matériaux en cas de suspension*] ». |

**8. Démarrage, retards et suspension**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 8.1** Démarrage des travaux | Modification de la sous-clause 8.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  Si l'Entrepreneur ne mobilise pas l'ensemble des Equipements et du Personnel de l'Entrepreneur sur le site comme prévu dans le programme approuvé conformément à la Sous-clause 8.3 [*Programme*], il sera tenu d'augmenter la Garantie d'exécution d'un montant égal à 2 % du Prix d'adjudication (tel qu'estimé à ce moment-là) ». |
| **Sous-clause 8.3** Programme | Modification de la sous-clause 8.3 pour insérer ce qui suit à la fin :  « Si l'Entrepreneur ne soumet pas un programme révisé à l'Ingénieur dans les 28 jours suivant la réception de la notification de l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause, l'Entrepreneur sera tenu d'augmenter la garantie d'exécution d'un montant égal à 2 % du Prix d'adjudication (tel qu'estimé à ce moment-là).  « Si l'Entrepreneur soumet un programme révisé et que l'Ingénieur lui adresse une notification indiquant dans quelle mesure ce programme révisé n'est pas conforme au Contrat, le tout conformément à la présente Sous-clause, et si l'Entrepreneur ne soumet pas un autre programme révisé à l'Ingénieur dans les 14 jours suivant la réception de cette notification de l'Ingénieur, l'Entrepreneur sera tenu d'augmenter la Garantie d'exécution d'un montant égal à 2 % du Prix d'adjudication (tel qu'estimé à ce moment-là) ». |
| **Sous-clause 1.9**  Taux de progression | Modification de la sous-clause 8.6 pour insérer ce qui suit à la fin :  « Les Coûts supplémentaires des méthodes révisées, y compris les mesures d'accélération, ordonnés par l'Ingénieur pour réduire les retards résultant des causes énumérées à la Sous-clause 8.4 [*Prolongation du délai d'achèvement]* seront à la charge du Maître d'ouvrage, sans pour autant entraîner d'autre avantage supplémentaire pour l'Entrepreneur. ». |
| **Sous-clause 8.12**  Reprise des travaux | Modification de la sous-clause 8.12 pour insérer ce qui suit à la fin :  « après avoir reçu de l'Ingénieur une instruction à cet effet en vertu de la Clause 13 [*Modifications et ajustements*]. » |

**11. Responsabilité en cas de malfaçon**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 11.3**  Prorogation du Délai de notification des malfaçons | Modification de la sous-clause 11.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « attribuable à l'Entrepreneur ». |

**12. Mesure et évaluation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 12.1**  Travaux à mesurer | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « L'Entrepreneur doit indiquer dans chaque demande émise en vertu des sous-clauses 14.3 [*Demande de certificats de paiement intermédiaire*], 14.10 [*Déclaration à l'achèvement* ] et 14.11 [D*emande de certificat de paiement final* ] les quantités et autres indications détaillant les montants auxquels il s'estime avoir droit en vertu du Contrat ». |
|  | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la deuxième phrase du dernier paragraphe :  « et certifier le paiement de la partie incontestée ». |
| **Sous-clause 12.3**  Évaluation | Modification de la sous-clause 12.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « Tout ouvrage inclus dans le Devis quantitatif pour lequel aucun taux ou prix n'a été spécifié sera considéré comme inclus dans les autres taux et prix du Devis quantitatif et ne sera pas payé séparément ». |
|  | Modification de la sous-clause 12.3 en remplaçant « 10 % » au point (a) (i) par « 25 % » et en remplaçant « 0,01 % » au point (a) (ii) par « 0,25 % ». |

**13. Modifications et ajustements**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 13.1**  Droit de modification | Modification de la sous-clause 13.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « ou cette Modification nécessite un changement substantiel dans la séquence ou l'avancement des Travaux ». |
| **Sous-clause 13.7**  Ajustements en fonction des modifications de la législation | Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe :  « , à condition qu'aucune révision de ce type ne soit effectuée en raison de toute modification des Lois du Pays relatives aux impôts au sens où ce terme est défini et utilisé à la Sous-clause 21 ».  Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur ne peut bénéficier d'une telle prolongation de délai si celle-ci a déjà été prise en compte dans la détermination d'une prolongation et ce Coût ne sera pas réglé séparément si celle-ci a déjà été prise en compte dans l'indexation des données figurant dans le tableau des données d'ajustement conformément aux dispositions de la Sous-clause 13.88 [*Ajustements pour tenir compte des Variations de Coût*] ». |
| **Sous-clause 13.8**  Ajustement en fonction des Variations de Coût | Modification de la sous-clause 13.8 pour insérer ce qui suit après la première phrase du deuxième paragraphe :  « L'ajustement doit être effectué pour la première fois et avec la fréquence indiquée dans l'Appendice de l’Offre ». |

**14. Prix d’adjudication et révision des prix**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 14.1**  Le prix d’adjudication | Modification du sous-paragraphe. (b) de la sous-clause 14.1 en supprimant le membre de phrase « sauf dans les cas prévus à la Sous-clause 13.7 [*Ajustements en fonction des modifications de la législation*] ». |
| **Sous-clause 14.2**  Paiement anticipé | Modification de la sous-clause 14.2 en remplaçant le troisième paragraphe par ce qui suit :  « Sauf indication contraire dans l'Appendice de l'Offre, le paiement anticipé doit être remboursé à travers des déductions en pourcentage sur les paiements provisoires certifiés par l'Ingénieur conformément à la Sous-clause 14.6 [*Délivrance de certificats de paiement provisoire*], comme suit :   1. la mise en application des déductions débute à compter du Certificat de paiement provisoire suivant celui au titre duquel la totalité des paiements provisoires (à l’exclusion des paiements anticipés et des déductions et remboursements de la retenue de garantie) certifiés à la demande de l’Entrepreneur atteint le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat, tel que stipulé dans l’Appendice de l’Offre financière moins les Sommes provisionnelles ; et 2. les déductions sont appliquées au taux d’amortissement indiqué dans l’Appendice de l’Offre du montant de chaque Certificat de paiement provisoire (à l’exclusion des paiements anticipés et des déductions pour remboursements et pour retenue de garantie) dans les monnaies et les proportions des paiements anticipés jusqu’au remboursement de ceux-ci ; étant entendu, toutefois, que les paiements anticipés doivent être totalement remboursés avant le moment auquel le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat moins les Sommes provisionnelles stipulées dans l’Appendice de l’Offre aura été certifié en vue de paiement ». |
|  |  |
| **Sous-clause 14.3**  Demande de  Certificats de paiement provisoire | Modification de la sous-clause 14.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Au moment de la remise de la déclaration à l'Ingénieur, l'Entrepreneur en envoie une copie au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Appendice de l'Offre ». |
| **Sous-clause 14.7**  Paiement | Modification de la sous-clause 14.7 en remplaçant la première ligne par ce qui suit :  « Le Maître d'ouvrage doit payer ou faire payer à l'Entrepreneur : »  Modification de la sous-clause 14.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le(s) compte(s) bancaire(s) proposé(s) par l’Entrepreneur sont ceux stipulés dans l'Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 14.8**  Paiement différé | Modification de la sous-clause 14.8 en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Ces charges financières sont calculées aux taux d'intérêt annuels et sont payés dans les monnaies indiquées dans l'Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 14.9**  Paiement de la Retenue de garantie | Modification de la sous-clause 14.9 en remplaçant « les deux cinquièmes (40 %) » dans les premier et deuxième paragraphes par « la moitié (50 %) ».  Modification de la sous-clause 14.9 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Lorsque le Certificat de réception a été délivré pour les Travaux et que la première moitié de la Retenue de garantie a été certifiée par l'Ingénieur en vue du paiement, l'Entrepreneur est en droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux Conditions Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d'ouvrage et fournie par une entité approuvée par le Maître d'ouvrage, pour la seconde moitié de la Retenue de garantie. L’Entrepreneur veille à ce que le montant et la monnaie de la garantie correspondent au montant et à la monnaie de la deuxième moitié de la Retenue de garantie et qu’elle est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et remédié à d’éventuelles malfaçons, tel que précisé en ce qui concerne la Garantie d’exécution dans la Sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*]. Dès réception par le Maître d’ouvrage de ladite garantie, l'Ingénieur doit certifier et le Maître d’ouvrage doit payer, ou faire payer, la seconde moitié de la Retenue de garantie. Le versement de la deuxième moitié de la Retenue de garantie au titre de cette garantie tient alors lieu de versement en vertu du deuxième paragraphe de la Sous-clause. Le Maître d’ouvrage doit restituer la garantie à l'Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d'une copie du Certificat d’exécution. |
| **Sous-clause 14.11**  Demande de Certificat de paiement final | Modification de la sous-clause 14.11 pour insérer ce qui suit dans la première phrase du deuxième paragraphe après « peut raisonnablement exiger »:  « Dans les 28 jours suivant la réception dudit projet…» |

**15. Résiliation par le Maître d’ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 15.2**  Résiliation par le Maître d’ouvrage | Modification du sous-paragraphe (i) de la sous-clause 15.2 en supprimant le mot « ou » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (ii) de la sous-clause 15.2 en remplaçant le point à la fin par une virgule.  Modification de la sous-clause 15.2 pour ajouter ce qui suit immédiatement après le texte du sous-paragraphe (f) :  « g) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’ouvrage ou de la MCC, ne s’acquitte pas de ses obligations en liaison avec l’utilisation des fonds telle que définie dans l’Annexe A (Dispositions complémentaires) aux Conditions Particulières du Contrat, ou  « h) si le Compact expire, est suspendu ou prend fin en totalité ou en partie conformément aux termes du Compact ».  Modification de la sous-clause 15.2 en remplaçant le texte de la deuxième phrase du deuxième paragraphe par le texte suivant :  « Toutefois, dans le cas des sous-paragraphes e), f), g) ou h), le Maître d’ouvrage peut, par voie de préavis, résilier le Contrat immédiatement. En cas de résiliation du Contrat par le Maître d’ouvrage en vertu du sous-paragraphe (g), l’Entrepreneur est tenu de rembourser tous les fonds ainsi utilisés à mauvais escient. En cas de résiliation du contrat par le Maître d’ouvrage en vertu du sous-paragraphe (h), l’Entrepreneur procédera conformément à la Sous-clause 16.3 [*Cessation des travaux et enlèvement de l'équipement de l'entrepreneur*] et sera payé conformément à la Sous-clause 19.6 [ *Résiliation, paiement et renonciation facultatifs* ] conformément aux termes du Compact et de tout accord connexe ». |
| **Sous-clause 15.6**  Corruption ou fraude | Ajout la sous-clause 15.6 suivante :    « La MCC exige du Maître de l'ouvrage et de tous les autres bénéficiaires d'un Financement MCC, y compris les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants dans le cadre de tout contrat financé par la MCC, qu'ils observent les normes éthiques les plus strictes lors de la passation de marchés et de l'exécution de ces contrats.  « La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à toutes les passations de marchés et à tous les contrats impliquant un Financement MCC et est disponible sur le site Web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US doit certifier à l’Entité du Millennium Challenge Account qu’elle adoptera et mettra en place un code d’éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’Adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations relatives à la mise en place d’un code d’éthique et de conduite des affaires peuvent être obtenues auprès de nombreuses sources, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les sites web suivants :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf>   1. a) Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante : 2. ***« coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’obstruction à l’égard d’enquêtes menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. ***« corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 5. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à éviter (ou tenter d’éviter) une obligation ; 6. ***« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »*** désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d’un programme de seuil ou d’accords connexes ; et 7. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.   b) la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit, à tout moment, que les représentants du Maître d’ouvrage, de l’Entrepreneur ou de tout autre bénéficiaire du Financement MCC se sont livrés à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  c) la MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si  la MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par la MCC.  d) Si le Maître d’ouvrage ou la MCC établit que l’Entrepreneur, l’un de ses sous-traitants, de ses employés ou l’un de ses agents ou sociétés affiliées, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l’Entrepreneur et l’expulser du Site, et les stipulations de la Clause 15 [Résiliation par le Maître d’ouvrage] s’appliqueront comme si ladite expulsion a été effectuée en vertu de la Sous-clause 15.2(f).  e) Si la MCC ou le Maître d’ouvrage établit que le Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux stipulations de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l’Entrepreneur sera alors retiré conformément aux stipulations de la sous-Clause 6.9 [Personnel de l'Entrepreneur] ». |

**16. Suspension et résiliation par l'Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 16.2**  Résiliation par l'Entrepreneur | Modification du sous-paragraphe (d) de la sous-clause 16.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « De manière à affecter de manière substantielle et défavorable l'équilibre économique du Contrat et/ou la capacité de l'Entrepreneur à exécuter le Contrat, » |

**17. Risque et responsabilité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 17.3**  Risques à la charge du Maître d’ouvrage | Modification de la sous-clause 17.3 en remplaçant la première ligne par ce qui suit :  « Les risques à la charge du Maître d’ouvrage, dans la mesure où ils affectent directement l'exécution des Travaux dans le Pays où les Travaux Permanents doivent être exécutés, sont : » |
| **Sous-clause 17.6**  Limitation de responsabilité | Modification de la sous-clause 17.6 en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :  « Aucune Partie n’est responsable vis-à-vis de l’autre Partie en cas de privation de jouissance par rapport aux Travaux, perte de bénéfices, perte d’un quelconque contrat, ou perte ou dommage indirect qu’a pu subir l’autre Partie dans le cadre du Contrat, autrement que tel que spécifiquement prévu à la Sous-clause 8.7 [*Dommages et intérêts de retard*] ; à la Sous-clause 11.2 [*Coûts de réparation des malfaçons*] ; à la Sous-clause 15.4 [*Paiement versé après la résiliation*] ; à la Sous-clause 16.4 [*Paiement versé à la résiliation*] ; à la Sous-clause 17.1 [*Indemnités*] ; à la sous-clause 17.4 (b) [*Conséquences des Risques à la charge du Maître d’ouvrage*] et à la Sous-clause 17.5 [*Droits de propriété intellectuelle et industrielle*]. » |

**18. Assurance**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 18.1**  Exigences générales en matière d'assurance | Modification de la sous-clause 18.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le Preneur d’assurance a le droit de souscrire toutes les assurances relatives au Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance visée à l'article 18 [*Assurance*]) auprès des assureurs de toute Entité admissible ». |

**19. Force majeure**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 19.4**  Conséquences en cas de force majeure | Modification de la sous-clause 19.4 pour insérer ce qui suit à la fin du sous-paragraphe (b) :  « , y compris les frais de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou Biens endommagés ou détruits par la situation de Force Majeure, dans la mesure où ils ne sont pas indemnisés par la police d'assurance visée à la Sous-clause 18.2 [*Assurance des Travaux et du Matériel de l'Entrepreneur* ] ». |

**20. Réclamations, litiges et arbitrage[[18]](#footnote-19)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.1**  Réclamations de l'Entrepreneur | Modification de la sous-clause 20.1 en insérant le nouveau paragraphe suivant entre les sous-paragraphes 6 et 7 :  « Dans le délai de 42 jours défini ci-dessus, l'Ingénieur peut décider, conformément à la Sous-clause 3.5 [*Décisions*] pour i) de la prolongation (le cas échéant) du Délai d'achèvement (avant ou après son expiration) conformément à la Sous-clause 8.4 [*Prolongation du délai d'achèvement*], et/ou ii) du paiement supplémentaire (le cas échéant) auquel l'Entrepreneur a droit en vertu du Contrat ». |
|  | Modification de la sous-clause 20.1 en supprimant le paragraphe 8 (dans l'ordre des paragraphes précédant la modification ci-dessus) et en le remplaçant par le nouveau paragraphe suivant :  « Si l'Ingénieur ne répond pas dans le délai défini dans la présente Sous-clause, chaque Partie peut considérer que la réclamation est rejetée par l'Ingénieur et chaque Partie peut renvoyer cette réclamation au Bureau de Conciliation conformément à la Sous-clause 20.4 [*Obtention de la Décision du Bureau de Conciliation*] ». |
| **Sous-clause 20.2**  Désignation du Bureau de Conciliation | Modification de la sous-clause 20.2 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « , dont chacun doit parler couramment la langue de communication définie dans le Contrat et être un professionnel possédant une expérience dans le type de construction concerné par les travaux et dans l'interprétation des documents contractuels ». |
|  | Modification de la sous-clause 20.2 en remplaçant le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « L'accord entre les Parties et soit le membre unique (« Conciliateur »), soit chacun des trois membres :   1. incorporer par référence les Conditions générales de la Convention de conciliation contenues dans l'Annexe aux présentes Conditions générales ; et 2. être sous la forme annexée aux Conditions Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage ». |
| **Sous-clause 20.6**  Arbitrage | Modification de la sous-clause 20.6 en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :  « Tout différend non réglé à l'amiable et pour lequel la décision du Bureau de Conciliation (le cas échéant) n'est pas devenue définitive et exécutoire sera définitivement réglé par arbitrage. Sauf accord contraire des deux parties :   1. Pour les contrats avec des entrepreneurs étrangers, 2. l'arbitrage international est conduit selon une procédure administrée par l'institution d'arbitrage international désignée à l'Appendice de l'Appel d'offres, conformément aux règles d'arbitrage de l'institution désignée, le cas échéant, ou conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI, au choix de l'institution désignée ; 3. le lieu de l'arbitrage est la ville où se trouve le siège de l'institution d'arbitrage désignée ou tout autre lieu choisi conformément aux règles d'arbitrage applicables ; et 4. l'arbitrage est conduit dans la langue de communication définie à la Sous-clause 1.4 [*Droit et langue*], et 5. pour les contrats avec des entrepreneurs nationaux, l'arbitrage se déroulera selon une procédure définie conformément aux Lois du Pays du Maître d’ouvrage ».   Modification de la sous-clause 20.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (14) jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du contrat dans le cadre d'un arbitrage conduit conformément à cette disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acceptation par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres ou autre autorité ». |

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.7**  Non-Respect de la Décision du Bureau de Conciliation | Remplacer le texte de la sous-clause 20.7 par ce qui suit :  « Si une Partie ne se conforme pas à une décision du Bureau de conciliation, qu'elle soit contraignante ou définitive et contraignante, l'autre Partie peut, sans préjudice de ses autres droits, soumettre le manquement lui-même à l'arbitrage en vertu de la Sous-clause 20.6 [*Arbitrage*] en vue d'obtenir un jugement en référé ou tout autre redressement rapide, selon le cas. La Sous-clause 20.4 [*Obtention de la Décision du Bureau de Conciliation*] et la Sous-clause 20.5 [*Règlement à l'amiable*] ne s'appliquent pas à cette référence ». |

**Ajout les clauses et sous-clauses suivantes**

**21. Taxes et impôts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 21.1**  Certaines formes de fiscalité locale | « Comme le prévoient les termes du Contrat, la plupart des services exécutés et des activités réalisées dans le cadre du Contrat, y compris dans le cadre de l'exécution des Travaux, sont exonérés d'impôts, de droits, de taxes, de contributions ou d'autres charges imposées par les lois actuellement ou ultérieurement en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage (désignés respectivement par le terme « impôt » et collectivement par le terme « impôts ») pendant la durée effective du Contrat, y compris, sans limitation :  a) les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises prélevés sur des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) ;  b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Entrepreneur, les Installations, Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d’ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés en rapport avec l’exécution des Travaux ou en vue de leur utilisation par les membres du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d’exécution des Travaux ; et  (c) les impôts sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.  « En cas d’importation de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que les biens seront utilisés pour usage personnel par le Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d’exécution des Travaux.  Le Maître d’ouvrage fait son possible pour que le Gouvernement accorde à l’Entrepreneur, à ses sous-traitants et aux membres de son Personnel les exonérations d’impôt applicables à de telles personnes physiques ou morales, conformément aux modalités du Compact ou des accords connexes. |
| **Sous-clause 21.2**  Impôts sur le revenu du personnel local | « Comme prévu par le Compact, le personnel local de l’Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) doivent s’acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d’ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l’Entrepreneur doit effectuer ces déductions conformément aux lois en vigueur ». |
| **Sous-clause 21.3**  Obligation fiscale | « L’Entrepreneur, ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent s’acquitter de tous les impôts prévus par les Lois en vigueur. Le Maître d’ouvrage n’est en aucun cas responsable du paiement de ces impôts.  « Dans le cas où l’Entrepreneur, l’un de ses employés ou l’un de ses sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d’un accord connexe, l’Entrepreneur devra rapidement notifier au Maître d’ouvrage le paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître d’ouvrage, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts ». |
| **22. Dispositions générales du Compact et autres dispositions** | |
| **Sous-clause 22.1**  Dispositions faisant partie du Contrat | Les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions Particulières du Contrat font partie intégrante du Contrat. Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu de clauses du Compact qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par la MCC, et que, comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat. |
| **Sous-clause 22.2**  Dispositions de Transfert  **Sous-clause 22.3**  Système d’évaluation  des performances passées  de l’Entreprise | « Dans tout contrat de sous-traitance et toute sous-adjudication conclus par l’Entrepreneur, ainsi que l’autorisent les modalités du Contrat, l’Entrepreneur doit veiller à ce que toutes les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions Particulières du Contrat soient incluses dans tout accord relatif à ce contrat de sous-traitance ou cette sous-adjudication ».  « Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’Entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. L'Entrepreneur doit fournir en temps opportun des renseignements ou des commentaires à l'Entité MCA, et répondre autrement aux demandes de commentaires ou de renseignements émanant de celle-ci, afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la MCC relatives au présent Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC. |

**Section IX. Annexes au Contrat**

## Annexe A : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat peuvent être consultées sur le site Web du MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions> et DOIVENT être imprimées et jointes au Contrat avant la signature.

## Annexe B : Appendice de l’Offre[[19]](#footnote-20)

Les Conditions Particulières du Contrat ci-après, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, viennent compléter les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des présentes Conditions Générales du Contrat, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, l’emportent sur celles des Conditions Générales du Contrat.

## Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'Annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par le Soumissionnaire dès la soumission de l’Offre et, si celle-ci est retenue, par l'Entrepreneur dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC[[20]](#footnote-21), pour la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Organisme de passation de marchés du MCA au moment de la soumission de l’Offre, puis à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite *[adresses électroniques de l’Agent de passation de marchés et de l’Agent financier de l'Entité MCA à insérer ici]* avec copie à la MCC à [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Afin d'éviter toute ambigüité, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, le fait de signaler la fourniture d'un soutien matériel ou de ressources (tel que défini ci-dessous) à une personne ou à une entité figurant sur les listes énumérées n'entraînera pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Toutefois, **le fait de ne pas** signaler une telle disposition, ou toute fausse déclaration importante similaire, intentionnelle ou sans vérification préalable, serait un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ledit Soumissionnaire ou Contrat peut également faire l'objet de recours pénaux, civils ou administratifs potentiels, selon le cas, en vertu du droit américain.

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :

**Dénomination sociale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », y compris (sans limiter la portée du paragraphe G)..   + Le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, pour autant qu'il le sache, n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC[[21]](#footnote-22)), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur lui-même).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** », et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat): * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles: * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d’approbation : |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Soumissionnaires ou du Contrat, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE :**

L’Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions complémentaires »**, et à **la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », fournies ci-dessous.

Le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès ou qui est (ou serait) bénéficiaire d’un Financement MCC, y compris le personnel du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, les consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs et bénéficiaires du financement, ne figure pas sur l'un des éléments suivants (ou, dans le cas du point n°4 ci-dessous, n'est pas ressortissant d'un pays figurant sur cette liste, ni associé à celui-ci) :

1. Système de gestion des marchés (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entités exclues par la Banque mondiale - <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>
3. Liste de présélection consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) - <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>
4. Liste des États parrainant le terrorisme des États-Unis - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

Outre ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, le Soumissionnaire ou Entrepreneur tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | Éligible (O/N) |
| SAM | Liste des entités exclues par la Banque mondiale | Liste de présélection consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) | Liste des États américains parrainant le terrorisme |
| Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°1 |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°2 |  |  |  |  |  |
| Consultant n° 1 |  |  |  |  |  |
| Consultant n°2 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°1 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°2 |  |  |  |  |  |
| Vendeur n°1 |  |  |  |  |  |
| Fournisseur n°1 |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire n°1 |  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

De plus, étant donné que les trois listes sont des bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positive ou négative à la soumission d'un nom à rechercher, afin de documenter l'admissibilité, le Soumissionnaire ou Entrepreneur devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l'admissibilité, qui devrait se lire : « Exclusion active ? Non »(dans le cas du système SAM),« Aucun dossier n’a été trouvé ! » (dans le cas de la liste des entités exclues par la Banque Mondiale) ou « Aucun résultat »(dans le cas de la Liste de présélection consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/l’Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, le Soumissionnaire/l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Bénéficiaire/de l’Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Bénéficiaire/l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Bénéficiaire/l’Entrepreneur doit s’assurer que le Financement MCC n’est pas utilisé pour l’acquisition de biens ou de services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>)

Tous ces documents doivent être conservés par le Soumissionnaire/Entrepreneur dans le cadre du dossier global du Contrat pour la durée du Contrat et pour la période supplémentaire suivant l'expiration du Contrat qui est requise pour la conservation des documents en vertu du Contrat (généralement cinq ans après la date d'expiration du programme Compact ou du Programme de seuil). L'accès à ces documents doit être fourni à l'Entité MCA, à la MCC ou à leurs représentants conformément aux dispositions d'accès du Contrat.

**Annexe A « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. Au mieux de ses connaissances actuelles, la Partie au Contrat n'a pas fourni, au cours des dix années précédentes, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'elle ne fournit pas sciemment une aide ou des ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), directement ou indirectement, ou ne permet sciemment le transfert d’un financement (y compris, sans s'y limiter, le Financement MCC) à toute personne, société ou autre entité dont cette Partie sait, ou a des raisons de savoir, qu’elle commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à une activité terroriste, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou a participé à toute activité terroriste, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités i) figurant sur la liste principale des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Bureau du Département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins de la présente disposition :

1. « soutien matériel et ressources » comprend les devises, les instruments monétaires ou autres titres financiers, les services financiers, le logement, la formation, les conseils ou l’assistance d’experts, les centres d’accueil, les faux documents ou pièces d’identité, le matériel de communication, les installations, les armes, les substances létales, les explosifs, le personnel, le transport et autres biens matériels, à l'exception des médicaments ou du matériel religieux.
2. « formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;
3. « conseil ou assistance d'experts » désigne les conseils ou l'assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;
4. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, Décret 13224, Règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu'elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat A) effectue la surveillance visée au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou toute autre période raisonnable que l'Entité MCA ou la MCC peut demander de temps à autre et B) remet à l'Entité MCA un rapport de cette surveillance périodique avec copie à la MCC.
5. D'autres restrictions imposées à l’Entrepreneur s'appliqueront conformément à la section 5.4 (b) du Compact en ce qui concerne le trafic de drogue, le terrorisme, le trafic sexuel, la prostitution, la fraude, le crime, toute faute préjudiciable à la MCC ou à l'Entité MCA, toute activité contraire aux intérêts de sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité qui affecte de manière importante et défavorable la capacité du gouvernement ou de toute autre partie à mettre en œuvre ou à assurer la mise en œuvre effective du programme ou de tout projet ou à s'acquitter de ses responsabilités ou des obligations en vertu ou en application du Compact ou de tout Accord supplémentaire ou qui affectent de manière importante et défavorable les Actifs du Programme ou tout Compte autorisé.

## Annexe D : Formulaire d’auto-certification

Le formulaire d’auto-certification ci-dessous doit être signé par l’Entrepreneur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, l’Entrepreneur déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu aux Clauses 4.18, 6.1 et 6.6 du Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *Normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L’Entrepreneur doit s’assurer que ses Principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j’atteste par les présentes que :

* + je comprends les exigences du contrat passé avec l’Entité MCA -[Nom du pays].
  + [Nom de l’Entrepreneur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux Normes de performance d’IFC, comme décrites aux Clauses 6.1, 6.6, 6.13, 6.14 er 6.16 du Contrat.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + [Nom de l’Entrepreneur] a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergent. Ce système permet également à [Nom de l’Entrepreneur] de remédier efficacement à tout nouveau risque.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l’Entrepreneur] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

|  |
| --- |
|  |

*JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCÈRES À TOUS ÉGARDS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDÉES DANS CE CERTIFICAT PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPR*É*SENTER DÛMENT [NOM DE L’ENTREPRENEUR] ET ÊTRE DÛMENT AUTORIS*ÉÀ *SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## Annexe E : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite des affaires

*En vertu de la clause 15.6 des Conditions Particulières du Contrat, le présent formulaire doit être rempli par l’Entrepreneur et soumis pour tout contrat financé par la MCC d’une valeur supérieure à 500 000 dollars. Ce formulaire doit être rempli par l'Entrepreneur et soumis avec l'Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale, présentée avec l'Accord contractuel signé, est que l'Entrepreneur « a adopté et mis en œuvre », il n'est pas nécessaire de présenter d'autres justificatifs, sauf dans le cas des contrats de sous-traitance. Si le certificat initial est que l'Entrepreneur « adoptera et mettra en œuvre », de nouvelles pièces devront être soumises par la suite lorsque le Fournisseur « aura adopté et mis en œuvre ».*

*Le formulaire doit être soumis à l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA* ***[adresse électronique de l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA à insérer ici]****, accompagné d'une copie du code d'éthique et de conduite des affaires de l'Entrepreneur.*

*Si l'Entrepreneur est une coentreprise ou une association, chaque membre de la coentreprise ou de l'association doit remplir et soumettre ce formulaire, ainsi que son Code d’éthique et de conduite professionnelle.*

**Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite des affaires**

**Dénomination sociale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Comme il est stipulé à la Clause 15.6 du CPC du Contrat, l'Entrepreneur doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. L’Entrepreneur doit également inclure la substance de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la Clause 15.6 du CPC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent contrat :

* + **[Nom de l'Entrepreneur]** a adopté et mis en œuvre un code d’éthique et de conduite des affaires, dont une copie est présentée en même temps que le présent formulaire de certification.

**OU**

* + **[Nom de l'Entrepreneur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du Contrat. **[Nom de l'Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d’éthique et de conduite de l'Entrepreneur, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  + **[Nom de l'Entrepreneur]** inclura la substance de cette exigence dans tous les contrats de sous-traitance d'une valeur supérieure à 500 000 Dollars US et transmettra toutes les attestations qui en découlent à **[Nom de l'Entité MCA]**.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## Annexe F : Garanties

**Modèles de Garantie d’exécution,**

**Garantie de paiement anticipé**

**et Garantie de Retenue de garantie**

Des exemples de formulaires de Garantie d’exécution, de garantie de paiement anticipé et de retenue de garantie acceptables sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas les renseigner. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie d’exécution et une garantie de paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d’ouvrage.

**Annexe F1 : Modèle de garantie d’exécution (garantie bancaire)**

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire : [Insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’EXÉCUTION N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie d’exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite indiquant que l'Entrepreneur ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez besoin de prouver ou de justifier votre demande ou la somme qui y est indiquée, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix d’adjudication est libellé.

La présente garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date indiquée n’ait été prorogée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons été informés que vous pouvez demander à l'Entrepreneur de prolonger cette garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n'a pas été délivré au plus tard vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée dans le paragraphe ci-dessus (le \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_ , 2 \_\_\_\_). Nous nous engageons à prolonger la date d'expiration de cette garantie dès réception par nous, dans ce délai de vingt-huit (28) jours, de votre demande écrite et de votre déclaration écrite que le Certificat d’exécution n'a pas été délivré et que l'Entrepreneur demeure tenu de fournir la Garantie d’exécution conformément aux conditions du contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

**[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC n° 758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[Signature(s)]**

Annexe F2 : Modèle de garantie bancaire de restitution de paiement anticipé

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire : [Insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat n° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu du Contrat, un Paiement anticipé d’un montant de [**montant en chiffres**] ([**montant en toutes lettres**]) doit être versé contre une garantie de restitution de paiement anticipé.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

a) que l'Entrepreneur n’a pas remboursé le paiement anticipé, en totalité ou en partie, conformément aux clauses du Contrat ;

b) le montant du paiement anticipé que l'Entrepreneur n'a pas remboursé.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est subordonnée à la réception par l’Entrepreneur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom et l’adresse de la Banque**].

Le montant maximum de la garantie est progressivement réduit par déduction du montant du paiement anticipé remboursé par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que [\_\_] [[22]](#footnote-23)pour cent du Prix d’adjudication a été certifié pour paiement, ou à la date du \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

**[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC n° 758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[Signature(s)]**

Annexe F3 : Modèle de Garantie de Retenue de garantie

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire : [Insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l’Entrepreneur doit recevoir un paiement anticipé [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix d’adjudication est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

a) que l'Entrepreneur a manqué à son obligation de rectifier certaines malfaçons dont il est responsable en vertu du Contrat ;

1. la nature des malfaçons ; et

c) la somme nécessaire pour réparer ces malfaçons.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l’Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

La présente garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date indiquée n’ait été prorogée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la durée de de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à proroger la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, dans le délai de vingt-huit (28) jours susmentionné, votre demande et votre déclaration écrites indiquant que le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et que l’Entrepreneur reste tenu de fournir la garantie de retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

**[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[Signature(s)]**

1. Les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC sont disponibles à l’adresse : http://www.mcc.gov [↑](#footnote-ref-2)
2. Droits d’auteur de la Banque Mondiale[: http://www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) [↑](#footnote-ref-3)
3. Droits d’auteur de la Banque mondiale : http://www.worldbank.org [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour les demandes de propositions émises avant l’adoption (conformément à la Partie 5 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC) d’un Système de contestation des Soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des soumissionnaires approuvé par la MCC. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les informations financières fournies par un Soumissionnaire seront examinées dans leur intégralité afin de permettre un jugement véritablement éclairé sur la capacité du Soumissionnaire à exécuter le contrat, et ne seront pas limitées strictement à la justification des ratios financiers indiqués ici. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour les offres composées de plusieurs lots, les Soumissionnaires sont tenus de fournir des informations prouvant leur capacité financière à réaliser plusieurs lots. [↑](#footnote-ref-7)
7. Document d'orientation de référence pour la valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-8)
8. Document d'orientation de référence pour la valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-9)
9. Reportez-vous aux exigences des Directives de la MCC. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-1 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-2 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-3 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-4 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-5 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir le Document d’orientation pour plus de détails. [↑](#footnote-ref-16)
16. Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »).  Cette publication est réservée à l'usage exclusif de la MCC et des Entités MCA conformément à un accord de licence entre la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et la FIDIC, et, par conséquent, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système de recherche ou communiqué, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, mécanique, électronique, magnétique, photocopie, enregistrement ou autre, sans autorisation écrite préalable de la FIDIC, sauf par le MCC et l'Employeur et uniquement à cette fin dans le seul but de fournir les termes du contrat aux soumissionnaires qualifiés préparant les offres concernant le présent dossier d'appel d'offres. Des exemplaires de ces conditions contractuelles FIDIC pour la construction peuvent être obtenus auprès du Maître d’ouvrage. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les Conditions Particulières du Contrat (« CPC ») modifient et viennent en complément aux Conditions Générales du Contrat. Elles ont été élaborées par la MCC à l’usage des Entités MCA qui bénéficient d’un Financement MCC. Ces CPC sont à utiliser dans leur intégralité comme des clauses types des contrats de construction de grands ouvrages financés par la MCC et pour lesquels l'Entité MCA sert de Maître d'Ouvrage dans le cadre du contrat. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir le Document d’orientation pour de plus amples renseignements [↑](#footnote-ref-19)
19. L'Appendice de l'Offre dûment rempli du Soumissionnaire retenu (dont le formulaire est fourni à la Section IV, Formulaires de soumission) doit être joint aux Conditions Particulières du Contrat à l'Annexe B. [↑](#footnote-ref-20)
20. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité MCA ou Equipe de base contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, et bénéficiant de fonds mis à disposition par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-21)
21. « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir le Document d’orientation pour de plus amples renseignements [↑](#footnote-ref-23)